

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU JEUDI 20 NOVEMBRE 2008 A 20H30 SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-JACQUES GUILLET, MAIRE

Présents : M. LIEVRE, Mme RE, M. TAMPON-LAJARRIETTE, Mme PROUTEAU, M. PAILLER, M. BES, Mme DAËL, Mme TILLY, Mme GRANDCHAMP, Maires adjoints.

M. LABILLE, M. BLANDEAU, Mme BROSSOLLET, Mlle MIGNARD, M. CARDIN, M. COTHENET, M. BISSON, M. BOUNIOL, M. DE SAINT SERNIN, Mme PRADET, Mme LE VAVASSEUR, Mme GAVOIS, Mlle MESADIEU, Mme DUCHASSAING-HECKEL, Mlle DESNÉE, M. RIVIER, Mme GRIVEAU, Mme FLORENT, M. BESANÇON, Mme QUONIAM, M. AVELINO, M. PANISSAL, Conseillers municipaux.

Représenté : M. LEVAIN (pouvoir à M. RIVIER)

M. LE MAIRE ouvre la séance à 20h40 et propose de désigner le plus jeune des conseillers présents, Mlle DESNEE comme secrétaire de séance. En l'absence d'autres candidats, et considérant l'accord unanime des élus de procéder à la désignation du secrétaire de séance à main levée, Mlle DESNEE procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

M. LE MAIRE communique les diverses informations concernant le personnel (une naissance, un départ à la retraite, une entrée et des cessations de fonction survenus entre le 25 septembre 2008 et le 20 novembre 2008) ainsi que les manifestations municipales.

M. LE MAIRE souhaite saluer MME DE MIGUEL, Directrice générale des services, qui vient de quitter Chaville pour une autre commune. Elle sera remplacée à partir du 1^{er} décembre prochain par Mme Adeline BAUMGARTNER qui est présente ce soir.

La liste des décisions municipales prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales est communiquée par écrit aux membres du Conseil municipal.

M. RIVIER demande des précisions au sujet de deux décisions du Maire : d'une part, la décision n°1571 du 13 octobre 2008 concernant la passation d'un marché de prestations intellectuelles « audit bâtiments » avec la société VERITAS pour un montant de 99 746,40 € TTC et, d'autre part, la décision du Maire n°1576 du 22 septembre 2008 concernant la passation d'un avenant à la convention portant sur la participation financière de la Commune aux frais de fonctionnement du multi-accueil associatif parental géré par l'association « AUX PAYS DES MERVEILLES ». M. RIVIER entend pour la première fois parler de cette association. Il souhaite connaître le nombre d'enfants chavillois accueillis dans ce multi-accueil. Enfin, étant donné que la commission organique permanente « budget, finances, achats » ne s'est pas réunie, M. RIVIER s'interroge au sujet de la décision du Maire n°1581 du 1^{er} octobre 2008 concernant le contrat de prêt n°MIN217544EUR001 contracté auprès de DEXIA CREDIT LOCAL pour 2 960 441,20 € en date du 1^{er} janvier 2009, après paiement de l'échéance normalement due

à cette date, sans paiement d'indemnité, par un emprunt TOFIX TIPTOP EURIBOR d'un montant total de 2 960 441,20 €.

M. LE MAIRE explique concernant la décision du Maire n°1581 du 1^{er} octobre 2008 qu'il s'agit simplement de passer à taux fixe un prêt qui avait été contracté à taux variable. Il informe que cette décision va cependant être retirée par une autre décision, la n°1591 du 17 novembre 2008, qui ne se trouve pas dans le relevé des décisions présentées ce soir car elle n'a pas encore été transmise au contrôle de légalité. Il est finalement prévu le refinancement du contrat de prêt n°MIN217544EUR001 pour 2 960 441,20 € en date d'effet du 1^{er} janvier 2009, après paiement de l'échéance normalement due à cette date, sans paiement d'indemnité, par un emprunt TIPTOP EURIBOR d'un montant total de 2 960 441,20 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 2 960 441,20 €
- Date d'effet : 1^{er} janvier 2009
- Durée : 11 ans
- Amortissement : progressif à 5%
- Périodicité : trimestrielle
- Date de première échéance : 1^{er} avril 2009
- Base de calcul : Exact/360
- 1^{ère} phase du 1^{er} janvier 2009 au 1^{er} janvier 2011 : taux fixe à 4,71%
- 2^{ème} phase du 1^{er} janvier 2011 au 1^{er} janvier 2020 :
 - Si l'Euribor 3 mois observé en début de période d'intérêts est inférieur ou égal à 6,00%, le taux d'intérêt est :
taux fixe à 4,71%
 - Si l'Euribor 3 mois observé en début de période d'intérêts est supérieur à 6,00%, le taux d'intérêt est :
Euribor 3 mois + 0%
- Commission de montage : remise

M. LE MAIRE précise qu'il ne s'agit pas de renégocier le prêt en l'espèce mais de pallier les risques que représentent aujourd'hui les problèmes de crédits et, en particulier, les problèmes que peuvent engendrer les taux variables. Il a paru préférable de refinancer ce prêt à un taux fixe dont M. LE MAIRE souligne le caractère très convenable. Il en profite pour rappeler que la structure de la dette avant ce refinancement était de 41% à taux fixe et 59% à taux variable. Elle est désormais avec ce refinancement à 58% à taux fixe et à 42% à taux variable, ce qui paraît plus certain dans l'état actuel des finances.

Se référant ensuite à la décision du Maire n°1571 du 13 octobre 2008, M. LE MAIRE indique que la Ville a mandaté la société VERITAS pour effectuer un audit sur l'état de l'ensemble des bâtiments communaux afin de pouvoir mettre en place une programmation pluriannuelle des investissements sur ces bâtiments. Cet audit avait été annoncé publiquement dès le début de la mandature.

MME PROUTEAU intervient, quant à elle, au sujet de la décision du Maire n°1576 du 22 septembre 2008. Un seul enfant est pour l'instant accueilli au sein du multi-accueil associatif parental situé à Sèvres géré par l'association « AUX PAYS DES MERVEILLES ». Il s'agit d'une structure analogue à la crèche « BARBAPAPA » située à Viroflay. L'accueil dans cette structure revêt un caractère marginal et ponctuel.

M. LE MAIRE souhaite donner des informations au sujet du service minimum d'accueil mis en place le 20 novembre 2008 dans les écoles dans le cadre de la grève des enseignants. 363 enfants ont été accueillis contre 344 lors de la grève du 15 mai dernier. La journée s'est très bien déroulée dans toutes les structures. Comme précédemment, les heures supplémentaires des animateurs seront entièrement compensées par le financement de l'Education Nationale d'un montant d'environ 3 000 €.

M. LE MAIRE informe les élus de l'évolution prochaine de l'intercommunalité. Les communautés d'agglomération « Arc de Seine » et « Val de Seine » (Boulogne-Billancourt et Sèvres) ont décidé d'engager un processus de fusion de façon à créer une seule et unique communauté d'agglomération. Une conférence de presse sera donnée à ce sujet par les maires des communes membres de ces EPCI le 27 novembre prochain à Sèvres. Cette

fusion devrait intervenir dans le courant de l'année 2009 après avis des conseils municipaux de l'ensemble des communes concernées ainsi que des conseils communautaires des deux communautés d'agglomération. La date exacte de cette fusion est encore incertaine étant donné le caractère complexe de cette évolution due en particulier à la différence de compétences facultatives ou optionnelles existant entre les deux communautés d'agglomération. Les maires ont choisi de mettre à niveau par le haut leurs différentes compétences. Néanmoins, rien n'est encore tout à fait décidé en la matière. Il est par conséquent prématuré d'indiquer précisément avant quelques semaines les tenants et les aboutissants de cette fusion. Cette fusion présente de nombreux intérêts pour Chaville. En premier lieu, les villes de Sèvres et de Chaville se retrouveront au sein de la même communauté d'agglomération facilitant ainsi leur coopération. Ce rapprochement est important dans la mesure où ces deux villes sont historiquement et géographiquement liées, partenaires dans le domaine culturel (l'association « Atrium » et le SEL), partenaires dans un certain nombre d'organismes tels le CLIC ou le Centre Hospitalier Intercommunal de Chaville, Saint-Cloud, Sèvres et Ville d'Avray, etc... Ensuite, autre avantage, Chaville appartiendra à une communauté d'agglomération de taille importante qui deviendra probablement l'une des principales communautés d'agglomération de France par les potentiels économique et fiscal qu'elle engendrera et par sa taille quasiment comparable à celle de « Plaine Commune » qui existe en Seine-Saint-Denis et qui rassemble les villes d'Aubervilliers, Epinay-sur-Seine, L'Île-Saint-Denis, La Courneuve, Pierrefitte-sur-Seine, Saint-Denis, Stains, Villetaneuse. Cette nouvelle communauté d'agglomération fusionnée avoisinera les 300 000 habitants, ce qui est important au sein du département des Hauts-de-Seine mais pas exceptionnel considérant « Plaine Commune ». Chaville tirera un bénéfice important de son appartenance à une communauté d'agglomération qui comprend à la fois Boulogne-Billancourt et Issy-les-Moulineaux qui sont de véritables pôles de développement économique. La communauté d'agglomération deviendra un pôle de dimension régionale voire internationale qui, au point de vue économique, sera d'une taille comparable à La Défense. Pour ce qui concerne les compétences de cette communauté d'agglomération fusionnée, la compétence enseignement artistique transférée, par exemple, à la communauté d'agglomération « Arc de Seine » a conduit à lui transférer le conservatoire de Chaville. Aussi, à partir du moment où les villes de Sèvres et de Boulogne-Billancourt prendront les mêmes compétences, le transfert du conservatoire de Boulogne-Billancourt qui est de dimension nationale, apportera un plus à toutes les villes membres. En outre, le fait que Boulogne-Billancourt et Issy-les-Moulineaux soient dans la même communauté d'agglomération permet d'éviter la concurrence inévitable entre ces deux villes pour l'implantation d'entreprises de taille internationale. Le fait de créer une communauté d'agglomération forte permet d'anticiper sur la réforme des structures territoriales courant 2009.

M. RIVIER prend note que les maires annonceront lors de la conférence du 27 novembre prochain leur intention de fusionner mais seul le Préfet décidera véritablement de cette fusion après proposition des conseils communautaires et des conseils municipaux. Lorsque ces instances seront saisies, les élus pourront débattre des avantages et des inconvénients de cette fusion. Il informe que M. LEVAIN et lui-même sont favorables à ce rapprochement pour les raisons que M. LE MAIRE vient d'indiquer. Cette fusion n'était pas faisable il y a cinq ans. Cependant, M. RIVIER émet quelques craintes car dans une communauté d'agglomération de 300 000 habitants, les 18 000 habitants de Chaville pèseront nettement moins. Il craint, en effet, que cette nouvelle communauté d'agglomération s'intéresse essentiellement au développement économique du pôle Meudon / Boulogne-Billancourt / Issy-les-Moulineaux. Chaville risque de se retrouver classée en marge en qualité de plateau résidentiel. Elle devra donc se battre pour conserver sa place et ses préoccupations au sein d'un ensemble plus grand.

M. LE MAIRE considère que les élus devaient être informés dès ce soir de cette évolution avant que le public en soit avisé officiellement lors de la conférence de presse du 27 novembre prochain et avant même que les organes délibérants soient invités à se prononcer. Concernant la crainte émise par M. RIVIER au sujet de la place occupée par Chaville dans une communauté d'agglomération plus importante, M. LE MAIRE explique que dans tout EPCI, quel qu'il soit, il existe une forme de dilution. Même Boulogne-Billancourt qui est une ville importante peut se considérer diluée dans une communauté d'agglomération qui comprend sept communes. Elle est d'ailleurs déjà relativement diluée aujourd'hui dans une communauté d'agglomération qui ne comprend que deux communes car aucune commune ne peut avoir la majorité à elle seule : Sèvres a ainsi le même nombre de sièges que Boulogne-Billancourt. M. LE MAIRE est bien conscient que la ville de Chaville ne représente pas un poids considérable mais les élus peuvent lui faire confiance. Il défendra les intérêts de la Commune au sein de la nouvelle communauté d'agglomération qui sera dirigée dans les mêmes conditions qu'actuellement dans le cadre d'Arc de Seine, avec un président et un bureau comprenant les maires des communes membres.

M. LE MAIRE indique ensuite que chaque conseiller municipal peut trouver sur sa table la première recommandation du Conseil de la Vie Locale relative à la création d'un espace chavillois de rencontre et de vie associative.

Cette recommandation est rédigée selon les termes suivants :

Cette recommandation s'inscrit dans la suite des réflexions menées par le CVL au cours de l'année 2008 sur la vie associative et sur les phénomènes d'isolement et de solitude. L'ensemble de ces travaux est présenté dans un rapport rendu public en mars 2008 et disponible auprès de la maison du citoyen.

Motivation de la recommandation

Lutter contre les effets de l'exclusion dus à l'âge ou des circonstances particulières de la vie personnelle et favoriser le maintien d'une vie associative riche d'opportunités sont pour le CVL deux objectifs essentiels de l'action locale. Ils sont d'ailleurs déjà l'objet de politiques locales et d'actions de multiples acteurs. Cependant, l'analyse du CVL souligne que la situation actuelle peut être améliorée.

Que faire pour aider au maintien et développement de la vie associative sans faire preuve d'un interventionnisme qui irait contre les valeurs d'indépendance et de liberté du fait associatif ? Comment détecter les situations de risque et prévenir les dangers de situations de solitude subies, qui sont pour les plus graves d'entre elles silencieuses et cachées, sans s'immiscer dans la vie d'autrui ?

Le CVL propose ici la création d'un dispositif destiné à augmenter les occasions de rencontres et de convivialité au sein de notre ville. Il s'agit de tirer meilleur parti de moyens déjà existants de créer des moyens complémentaires et de les mettre en synergie au moyen d'une organisation géographique adaptée.

Recommandation

Le CVL recommande que soit étudié le principe d'un espace de vie et de rencontres qui associerait dans un même lieu des fonctions, des activités, des services, des espaces de circulation et de repos dont le dénominateur commun est la vie sociale. Il s'agirait d'aller au-delà d'une maison des associations centrée sur la mise à disposition de salles de réunion et d'intégrer cette fonction dans un concept plus large d'espace de convivialité.

Aux yeux du CVL, un tel lieu faciliterait à la fois le développement de synergies pour ceux qui sont déjà impliqués dans des activités associatives et offrirait à chacun les bénéfices d'un lieu animé qui favoriserait les occasions de rencontres.

Quelles devraient être les caractéristiques de cet espace de vie ?

● **Il doit être attractif** en concentrant dans un même lieu un ensemble de ressources significatives et complémentaires :

Salles de réunions ;

Maison du citoyen ;

Point information jeunesse ;

Office de tourisme ;

Espace de rencontre convivial et confortable avec des tables et des chaises ;

Cafétéria ;

Cybercafé;

...

La concentration des services offerts est nécessaire pour créer l'animation et simplifier la circulation de l'information

● **Il doit être accessible.** À ce titre, il doit être facile d'accès pour les personnes à mobilité réduite et être situé au carrefour des lignes de bus qui desservent la ville.

La facilité d'accès est un complément indispensable à la mise en place d'un espace de services concentré. Chacun doit pouvoir s'y rendre dans des conditions acceptables de temps et de confort.

● **Il doit être ouvert.** L'un des objectifs poursuivi est de rendre possible les rencontres sans les imposer. Cela passe par des horaires d'ouverture étendus y compris en soirée, les samedis, les dimanches et les jours fériés. L'espace à créer poursuit d'autres objectifs que ceux qui sont visés par les salles de réunions et les actions dans les quartiers de la ville. Il ne devrait pas entrer en concurrence avec les actions en faveur du développement de la convivialité de voisinage.

M. LE MAIRE informe des dates des prochains conseils municipaux de cette année : le mercredi 17 décembre 2008 à 19h30 et le lundi 8 décembre 2008 à 21h00. Ce dernier sera consacré à la présentation par le cabinet KPMG, dans un souci de transparence, de la synthèse de l'audit réalisé sur les finances de la Ville.

M. RIVIER demande si la commission organique permanente « budget, finances, achats » se réunira avant le conseil municipal du 8 décembre 2008.

M. LE MAIRE ne voit pas l'intérêt de réunir la commission avant le Conseil municipal du 8 décembre prochain pour la présentation des résultats de l'audit. Le cabinet KPMG ne va pas se déplacer deux fois. Les élus auront une présentation de l'audit par KPMG lors de la séance publique du 8 décembre. La synthèse de ces résultats sera ensuite communiquée le plus rapidement possible non seulement aux conseillers municipaux mais à l'ensemble de la population.

M. RIVIER souhaite disposer du document dans les cinq jours francs habituels préalablement à la séance du Conseil municipal.

M. BESANÇON insiste sur le fait qu'un Conseil municipal est un lieu pour débattre et converser. Il est par conséquent nécessaire de pouvoir disposer d'une synthèse préalablement à la séance afin de pouvoir un minimum préparer le débat.

M. LE MAIRE accepte que la synthèse soit distribuée aux élus avant le Conseil municipal.

M. RIVIER ne comprend pas s'il s'agit d'un audit rétrospectif ou d'un audit prospectif et rétrospectif.

M. LE MAIRE explique qu'il s'agit d'un audit rétrospectif permettant de connaître la situation financière actuelle de la Commune et d'indiquer, à ce titre, les marges de manœuvre de cette dernière.

Se référant au procès-verbal du Conseil municipal du 24 septembre 2008, M. LE MAIRE demande aux conseillers s'ils souhaitent faire des observations.

MME QUONIAM souhaite que les élus puissent désormais disposer en ligne de l'ordre du jour des futurs Conseils municipaux.

M. LE MAIRE indique qu'il a été décidé, suite à la demande formulée par M. AVELINO, de transmettre les projets de délibération par mail à chaque élu dans un délai de cinq jours francs avant la séance d'un Conseil municipal c'est-à-dire le jour même de la distribution aux élus des plis contenant la convocation et les projets de délibération. Cet envoi par mail ne peut être fait plus tôt étant donné que les délibérations sont rarement bouclées avant. M. LE MAIRE ne voit cependant aucun inconvénient à ce que l'ordre du jour même provisoire soit communiqué avant ces cinq jours francs et ce sera fait dès le prochain Conseil municipal.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 24 septembre 2008 est approuvé à l'unanimité (vote n°1).

1/ TRANSFERT DES GARANTIES D'EMPRUNTS DE LA RESIDENCE URBAINE DE FRANCE A L'IMMOBILIERE 3F

M. TAMPON-LAJARRIETTE présente l'objet de la délibération.

Par courriers en date du 19 septembre 2008 et du 13 octobre 2008, la société anonyme d'Habitations à Loyer Modéré dénommée la « Résidence Urbaine de France » a informé Monsieur le Maire que celle-ci va céder au 1^{er} janvier 2009 la totalité de son patrimoine situé en Ile-de-France hors département de la Seine-et-Marne à sa société mère, la société anonyme d'Habitations à Loyer Modéré dénommée « Immobilière 3F » dont le siège social est situé 159, rue Nationale à Paris (75638 Cedex 13).

Afin que cette cession se réalise et du fait du transfert des emprunts ayant financé le patrimoine cédé, une délibération est nécessaire afin de maintenir à Immobilière 3F des garanties d'emprunts jusqu'ici accordées à la Résidence Urbaine de France et dont le détail est précisé dans le tableau récapitulatif ci-dessous :

N° de contrat	Date du Conseil municipal	Objet	Date de la dernière échéance	Montant initial
271559	26 avril 1963 (R.D. du 28 août 1963)	Programme de construction de 52 logements au 113, avenue Roger Salengro à Chaville	31/03/2009	55 339,36 € <i>(réaménagement en 1990)</i>
271557			31/03/2009	49 742,94 € <i>(réaménagement en 1990)</i>
132513	15 avril 1966 (R.D. du 30 juin 1966)	Financement complémentaire des dépenses de construction de 52 logements au 113, avenue Roger Salengro à Chaville	25/10/2010	14 490,28 €
154882	9 octobre 1973 (R.D. du 30 mai 1974)	Financement complémentaire des dépenses de construction de 33 logements au 1, rue de la Fontaine Henri IV à Chaville	25/01/2013	35 490,13 €
920603	16 décembre 1999 (R.D. du 23 décembre 1999)	Réhabilitation de 52 logements au 113, avenue Roger Salengro à Chaville	01/06/2020	198 183,72 €
TOTAL				353 246,43 €

L'assemblée communale est donc invitée à délibérer favorablement sur le transfert de ces garanties d'emprunts.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°2) :

ARTICLE 1 : La commune de Chaville accorde sa garantie pour le remboursement de cinq emprunts d'un montant initial de 353 246,43 € contractés par la Résidence Urbaine de France auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et transférés à l'Immobilière 3F, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 2 : Les emprunts transférés sont garantis par la Commune dans les conditions précisées dans le tableau ci-dessous, pour la durée résiduelle de chacun des emprunts :

N° de contrat	Date de la dernière échéance	Montant initial
271559	31/03/2009	55 339,36 € <i>(après réaménagement)</i>
271557	31/03/2009	49 742,94 € <i>(après réaménagement)</i>
132513	25/10/2010	14 490,28 €
154882	25/01/2013	35 490,13 €
920603	01/06/2020	198 183,72 €
TOTAL		353 246,43 €

Les emprunts transférés sont garantis par la Commune dans les conditions précisées dans le tableau ci-dessous, pour la durée résiduelle de chacun des emprunts :

N° de contrat	Date de la dernière échéance	Montant initial
271559	31/03/2009	55 339,36 € <i>(après réaménagement)</i>
271557	31/03/2009	49 742,94 € <i>(après réaménagement)</i>
132513	25/10/2010	14 490,28 €
154882	25/01/2013	35 490,13 €
920603	01/06/2020	198 183,72 €
TOTAL		353 246,43 €

ARTICLE 3 : Au cas où l'emprunteur-repreneur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de tout ou partie des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut des ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 5 : Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir à la convention de transfert de prêts qui sera passée entre la Caisse des Dépôts et Consignations et les organismes ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement de la Commune aux emprunts visés à l'article 1er.

2/ OPERATION DE LA SA D'HLM « LOGEMENT FRANCILIEN » POUR LA REALISATION DE 26 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX, D'UN FOYER DE 15 LOGEMENTS POUR HANDICAPES MENTAUX ADULTES INTEGRANT UN CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR DE 12 PLACES SIS 2-4-6 ET 6 BIS, RUE ANATOLE FRANCE A CHAVILLE

M. TAMPON-LAJARRIETTE présente l'objet des cinq délibérations.

Dans le cadre d'une opération de réhabilitation sur les bâtiments du Puits-sans-Vin, la SA D'HLM « Logement Francilien » a proposé à la Commune d'acquérir les parcelles concernées et a déposé un permis de construire afin de redonner vie à ce lieu-dit.

Ce projet concernant la construction de 26 logements sociaux et d'un foyer de 15 logements pour handicapés mentaux adultes intégrant un centre d'accueil de jour de 12 places sis 2-4-6 et 6 bis, rue Anatole France à Chaville, a été autorisé par arrêté en date du 24 juin 2008.

Pour le financement de cette opération, la SA D'HLM « Logement Francilien » sollicite une garantie communale pour les emprunts à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et de Dexia et souhaite obtenir une subvention communale pour l'équilibre de l'opération ainsi qu'une subvention communale pour surcharge foncière.

Considérant l'intérêt pour la Commune de faciliter la réalisation de logements sociaux sur son territoire, l'assemblée communale est invitée à délibérer favorablement sur ces demandes.

M. RIVIER est satisfait de voir se conclure enfin cette opération qui a débuté en 1991. Il rappelle qu'à l'époque, des travaux de terrassement effectués pour la construction d'un collecteur d'assainissement du SIAVRM avaient causé des dommages à certains immeubles du Puits-sans-Vin. Pas moins de dix ans ont été nécessaires pour que, suite à des actions en justice, les propriétaires des lieux soient indemnisés par le SIAVRM. Ce n'est donc qu'à partir de l'an 2000, qu'a été envisagée une opération de réhabilitation de cet îlot qui constituait une verrue urbanistique à Chaville. Cette opération qui aboutit aujourd'hui n'a pas été facile à monter pour deux raisons. La première réside dans le fait que les parcelles de cet îlot appartenaient à de nombreux copropriétaires et propriétaires induisant des négociations avec chacun pendant des années. Seule la Ville pouvait mener ces négociations car aucun promoteur privé n'aurait été capable de réaliser cela sur une telle durée. La seconde raison tient en la difficulté de trouver un investisseur qui s'intéresse à cette réhabilitation vu l'exiguïté des terrains et les diverses contraintes du sous-sol. M. RIVIER indique que M. LEVAIN a beaucoup travaillé pour faire avancer ce projet tourné vers le logement social et le logement d'handicapés mentaux adultes. Considérant le prix de la location à Chaville, des logements sociaux sont nécessaires afin que la Commune puisse garder la mixité sociale qui fait son charme. La construction de 15 logements pour handicapés mentaux adultes avec un centre d'accueil de jour permettra à l'APEI d'occuper enfin des locaux fonctionnels, ce qu'elle n'avait pas avec la Maison des Lierres. Les élus du groupe « Agir ensemble » approuvent, par conséquent, ces délibérations qui permettent de lancer l'opération.

M. RIVIER souligne ensuite un certain nombre de points et, en premier lieu, le caractère rassurant de garantir des emprunts classiques à taux fixes de la CDC et de Dexia. Deuxièmement, la subvention de surcharge foncière de 400 000 € versée par la Ville lui paraît raisonnable par rapport au prix de vente des terrains de 2,2 M€, qui correspond d'ailleurs au prix d'achat (prix un peu pénalisé en raison du contexte de l'opération). Troisièmement,

M. RIVIER signale qu'il ne faut pas s'effrayer des 1,1 M€ de subvention d'investissement puisque cela représente en gros l'exemption du plafond légal de densité. Pour finir, il souhaite attirer l'attention sur un dernier point qui ne lui semble pas satisfaisant : cet immeuble ne comporte pas de parkings en sous-sol pour des raisons technico-économiques assez compliquées. La pénurie de stationnement va rendre encore plus nécessaire la construction d'un parking public privé souterrain sous la cour de l'actuelle école Paul Bert lorsque celle-ci sera libérée en 2011, comme il en existe déjà un à l'Atrium. Le centre-ville manque de ce type de parkings pour la qualité de la vie.

M. LE MAIRE remercie M. RIVIER pour ses observations puis indique que l'opération n'est, en fait, pas totalement aboutie puisque les terrains ne peuvent pas être vendus pour l'instant au Logement Francilien pour des raisons que M. TAMPON-LAJARRIETTE va exposer.

M. TAMPON-LAJARRIETTE souhaite, avant de compléter les propos de M. LE MAIRE, souligner que la Municipalité a bien conscience de la pénurie de parkings en Ville. Le nécessaire sera bien entendu fait pour pallier ce problème. Il informe, par ailleurs, que la Ville n'a pas encore perçu la subvention du Conseil régional d'un montant de 130 000 €. Cependant, elle a obtenu l'engagement oral du Conseil régional qu'elle serait débloquée début 2009. Il demande donc à M. RIVIER de bien transmettre à M. LEVAIN, qui est conseiller régional, de suivre cet engagement oral.

M. LE MAIRE déplore le fait que le Conseil régional n'ait pas prévu cette subvention sur sa ligne budgétaire pour 2008.

Sur le fait que l'opération n'est pas encore totalement aboutie, M. TAMPON-LAJARRIETTE informe que, lors du montage de l'opération, la question de l'état des sols a été omise. Aujourd'hui, les sols sont vendus avec la garantie de dépollution. La Ville ne peut donc pas encaisser les 2,2 M€ correspondant au montant de la vente, ce qui n'est pas négligeable sur le plan de l'équilibre financier. Etant donné que les locaux étaient occupés jusqu'à récemment, aucun sondage des sols n'a pu être fait. Le Logement Francilien a signé le compromis de vente avec une réserve légitime sur le prix définitif concernant l'état des sols. Dans l'hypothèse de sols pollués, leur dépollution sera à la charge de la Ville. A défaut, le Logement Francilien pourra se défaire de sa promesse. Le Logement Francilien, quant à lui, prendra en charge les travaux de démolition. M. TAMPON-LAJARRIETTE espère que ces sondages ne révéleront pas de mauvaises surprises retardant, de ce fait, l'opération ou remettant en cause son économie générale. La démolition des bâtiments devrait avoir lieu à partir de janvier ou février 2009 pour que les travaux de construction puissent débuter en avril ou mai 2009.

↳ GARANTIE D'EMPRUNTS ACCORDEE AU « LOGEMENT FRANCILIEN » POUR LA CONSTRUCTION DE 26 LOGEMENTS SITUES 2-4-6 ET 6 BIS, RUE ANATOLE FRANCE A CHAVILLE

A l'unanimité, le Conseil municipal décide (vote n°3) :

ARTICLE 1 : La commune de Chaville accorde sa garantie pour le remboursement aux conditions définies à l'article 2, de quatre emprunts avec préfinancement d'un montant total de 3 346 452 € que le Logement Francilien se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer d'une part, l'acquisition du terrain et d'autre part, la construction sur ledit terrain de 26 logements collectifs situés 2-4-6 et 6 bis, rue Anatole France à Chaville.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques de chacun des deux prêts PLUS et PLA I consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

2.1. Pour les prêts destinés à l'acquisition du terrain :

	Prêt PLUS	Prêt PLA I
Montant du prêt	1 183 663 euros	121 166 euros
Durée du préfinancement	de 3 à 24 mois	de 3 à 24 mois
Echéances	annuelles	Annuelles
Durée de la période d'amortissement	50 ans	50 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	4,60 %	3,80 %
Taux annuel de progressivité	de 0 à 1 %	de 0 à 1 %

Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité : en fonction de la variation du taux de Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

2.2. Pour les prêts destinés à la construction :

	Prêt PLUS	Prêt PLA I
Montant du prêt	1 773 666 euros	267 957 euros
Durée du préfinancement	de 3 à 24 mois	de 3 à 24 mois
Echéances	annuelles	Annuelles
Durée de la période d'amortissement	40 ans	40 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	4,60 %	3,80 %
Taux annuel de progressivité	de 0 à 1 %	de 0 à 1 %

Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité : en fonction de la variation du taux de Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux de Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêt garantis par la présente délibération.

ARTICLE 3 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale des prêts soit 24 mois de préfinancement maximum, suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de la somme 1 304 829 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période et suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de la somme de 2 041 623 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

ARTICLE 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut des ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 5 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 6 : Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

↳ **GARANTIE D'EMPRUNTS ACCORDEE AU « LOGEMENT FRANCILIEN » POUR LA CONSTRUCTION D'UN FOYER POUR HANDICAPES MENTAUX ET D'UN CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR SITUES 2-4-6 ET 6 BIS, RUE ANATOLE FRANCE A CHAVILLE (AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS)**

A l'unanimité, le Conseil municipal décide (vote n°4) :

ARTICLE 1 : La commune de Chaville accorde sa garantie pour le remboursement aux conditions définies à l'article 2, de deux emprunts avec préfinancement d'un montant total de 129 168 € que le Logement Francilien se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer d'une part, l'acquisition du terrain et d'autre part, la construction sur ledit terrain des locaux d'activités d'un foyer logements pour handicapés mentaux situés 2-4-6 et 6 bis, rue Anatole France à Chaville.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques de chacun des deux prêts PHARE consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

2.1 Pour le prêt destiné à l'acquisition du terrain :

	Prêt PHARE
Montant du prêt	8 267 euros
Durée du préfinancement	de 3 à 24 mois
Echéances	Annuelles
Durée de la période d'amortissement	50 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	4,60 %
Taux annuel de progressivité	de 0,5 %

Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité : en fonction de la variation du taux de Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

2.2 Pour le prêt destiné à la construction :

	Prêt PHARE
Montant du prêt	120 901 euros
Durée du préfinancement	de 3 à 24 mois
Echéances	Annuelles
Durée de la période d'amortissement	40 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	4,60 %
Taux annuel de progressivité	de 0,5 %

Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité : en fonction de la variation du taux de Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux de Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

ARTICLE 3 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale des prêts soit 24 mois de préfinancement maximum, suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de la somme de 8 267 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période et suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de la somme de 120 901 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

ARTICLE 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut des ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 5 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 6 : Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

↳ **GARANTIE D'EMPRUNTS ACCORDEE AU « LOGEMENT FRANCILIEN » POUR LA CONSTRUCTION D'UN FOYER POUR HANDICAPES MENTAUX ET D'UN CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR SITUES 2-4-6 ET 6 BIS, RUE ANATOLE FRANCE A CHAVILLE (AUPRES DE DEXIA)**

A l'unanimité, le Conseil municipal décide (vote n°5) :

ARTICLE 1 : La commune de Chaville accorde sa garantie pour le remboursement aux conditions définies à l'article 2, de deux emprunts avec préfinancement d'un montant total de 1 091 341 € que le Logement Francilien se propose de contracter auprès de Dexia.

Ces prêts sont destinés à financer d'une part, l'acquisition du terrain et d'autre part, la construction sur ledit terrain des logements d'un foyer pour handicapés mentaux situés 2-4-6 et 6 bis, rue Anatole France à Chaville.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques de chacun des deux prêts PLS consentis par Dexia sont les suivantes :

2.1 Pour le prêt destiné à l'acquisition du terrain :

	Prêt PLS
Montant du prêt	70 353 euros
Phase de mobilisation	de 3 à 24 mois
Echéances	Annuelles
Durée de la période d'amortissement	50 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	5,13 %

Révisabilité du taux d'intérêt : en fonction de la variation du taux de Livret A.

2.2. Pour le prêt destiné à la construction :

	Prêt PLS
Montant du prêt	1 020 988 euros
Phase de mobilisation	de 3 à 24 mois
Echéances	Annuelles
Durée de la période d'amortissement	30 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	5,13 %

Révisabilité du taux d'intérêt : en fonction de la variation du taux de Livret A.

Les taux d'intérêt indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux de Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêt garantis par la présente délibération.

ARTICLE 3 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale des prêts soit 24 mois de préfinancement maximum, suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de la somme de 70 353 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période et suivi d'une période d'amortissement de 30 ans, à hauteur de la somme de 1 020 988 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

ARTICLE 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de Dexia adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut des ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 5 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 6 : Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre Dexia et l'emprunteur.

↳ **OCTROI D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT POUR SURCHARGE FONCIERE A LA SA D'HLM « LOGEMENT FRANCILIEN », DESTINEE AU FINANCEMENT DE 26 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX, D'UN FOYER DE 15 LOGEMENTS POUR HANDICAPES MENTAUX ADULTES INTEGRANT UN CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR DE 12 PLACES SIS 2-4-6 ET 6 BIS, RUE ANATOLE FRANCE A CHAVILLE**

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°6) :

- **Décide de verser à la SA d'HLM « Logement Francilien » pour garantir la faisabilité du programme une subvention communale pour surcharge foncière d'un montant de 400 000 euros dont 300 000 euros pour l'opération de 26 logements locatifs sociaux et 100 000 euros pour le foyer intégré comprenant 15 logements et un centre d'accueil de 12 places sis 2-4-6 et 6 bis, rue Anatole France à Chaville.**

- **Dit que la dépense figurera au budget communal 2009 en section d'investissement et sera effectuée en un seul versement à la date de l'ordre de service de démarrage des travaux de construction.**

- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

↳ **OCTROI D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A LA SA D'HLM « LOGEMENT FRANCILIEN », POUR L'EQUILIBRE DE L'OPERATION, DESTINEE AU FINANCEMENT DE 26 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX, D'UN FOYER DE 15 LOGEMENTS POUR HANDICAPES MENTAUX ADULTES INTEGRANT UN CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR DE 12 PLACES SIS 2-4-6 ET 6 BIS, RUE ANATOLE FRANCE A CHAVILLE**

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°7) :

- **Décide de verser à la SA d'HLM « Logement Francilien » une subvention communale pour l'opération d'investissement d'un montant de 1 002 400 euros pour l'équilibre de l'opération destinée au financement de 26 logements locatifs sociaux et d'un foyer de 15 logements pour handicapés mentaux adultes intégrant un centre d'accueil de jour de 12 places sis 2-4-6 et 6 bis, rue Anatole France à Chaville.**
- **Dit que la dépense figurera au budget communal en section d'investissement et sera effectuée en deux versements :**
 - 501 200 euros le 24 mars 2010 ;
 - 501 200 euros le 24 septembre 2011.

Ces montants seront révisés après notification des frais d'assiette des services fiscaux, les subventions communales étant plafonnées à la recette nette perçue au titre de la taxe pour dépassement du plafond légal de densité.

- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

3/ ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE A CHAVILLE

M. TAMPON-LAJARRIETTE présente l'objet de la délibération.

L'opération a pour objet la construction d'un groupe scolaire à Chaville.

La consultation effectuée a porté sur un marché unique décomposé en 18 corps d'état correspondant aux différentes prestations à réaliser dans le cadre de cette opération.

Le mode de passation de ce marché de travaux, dont l'estimation est supérieure à 12 000 000 € HT, est l'appel d'offres ouvert. Il a été lancé en application des articles 33, 52 et suivants du Code des marchés publics.

Quatre sociétés, intéressées par la consultation, ont déposé une offre dans les délais impartis par l'avis.

Le pouvoir adjudicateur a procédé à l'ouverture des quatre propositions et au classement des offres, en fonction des critères d'attribution mentionnés dans le règlement de consultation, à savoir :

- la valeur technique de l'offre (60 %),
- le prix (40 %).

Réunie le vendredi 7 novembre 2008, la commission d'appel d'offres, après avoir pris connaissance du classement des offres proposé par le maître d'œuvre et le pouvoir adjudicateur, a décidé d'attribuer le marché à la société dont l'offre est apparue comme économiquement la plus avantageuse par rapport aux critères valeur technique et prix :

Entreprise	Montant HT	Montant TTC
Léon GROSSE 26, rue Sainte Adélaïde 78000 VERSAILLES	Offre de base : 12 150 000,00 € Option vide sanitaire RDC : 16 900,00 €	Offre de base : 14 531 400,00 € Option vide sanitaire RDC : 20 212,40 €

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de prendre acte de la décision de la commission d'appel d'offres et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée.

M. RIVIER rappelle que le budget primitif 2008, adopté en décembre 2007, retenait sur la base de l'estimation de l'architecte, une enveloppe hors taxe de 11 M€. L'offre proposée ce soir avoisine finalement les 12,2 M€ hors taxes. Cette augmentation s'explique par la forte hausse des prix du BTP ces derniers temps et par le choix de confier cette opération de construction à une entreprise générale (ce qui induit d'après l'architecte un surcoût d'environ 8%). Une décision modificative sera donc nécessaire au Conseil municipal de décembre pour caler cette offre sur le budget 2008. Les élus du groupe « Agir ensemble » tiennent beaucoup à la construction d'un groupe scolaire moderne à Chaville. Estimant raisonnable l'offre proposée par l'entreprise Léon Grosse, ils voteront, par conséquent, pour cette délibération.

M. LE MAIRE explique que la commission d'appel d'offres réunie le 18 juin 2008 a décidé de déclarer l'ensemble de l'appel d'offres infructueux et de proposer de relancer un nouvel appel d'offres avec une entreprise générale. En effet, sur 18 lots, 11 étaient infructueux. Ceci a provoqué un léger retard dans le calendrier de l'opération défini au départ. M. LE MAIRE n'incrimine en rien le choix porté par la précédente municipalité sur l'allotissement puisque le Code des marchés publics a plutôt tendance à le conseiller pour des travaux de ce type. Etant donné l'état actuel du marché des entreprises, toutes les collectivités ayant choisi l'allotissement se trouvent obligées de déclarer infructueux leur appel d'offres pour pouvoir ensuite faire un nouvel appel d'offres avec une entreprise générale. Travailler avec une entreprise générale est beaucoup plus sécurisant. Pour toutes ces raisons - retard de calendrier et marché passé avec une entreprise générale - le montant du marché est effectivement légèrement plus important que prévu.

M. AVELINO souhaite connaître, au sein des services municipaux, le nom de la personne chargée de ce dossier afin de pouvoir la contacter au sujet de son évolution.

M. LE MAIRE répond qu'il n'est pas d'usage que les élus prennent directement contact avec les services municipaux. Les élus sont donc invités à se rapprocher de la Direction générale des services pour toutes questions.

M. AVELINO indique que les élus du groupe socialiste comptent s'abstenir sur cette délibération considérant leurs inquiétudes au sujet de ce groupe scolaire.

Par 31 voix pour et 2 abstentions, le Conseil municipal (vote n°8) :

- **Décide de conclure le marché avec la société suivante :**

Entreprise	Montant HT	Montant TTC
Léon GROSSE 26, rue Sainte Adélaïde 78000 VERSAILLES	Offre de base : 12 150 000,00 € Option vide sanitaire RDC : 16 900,00 €	Offre de base : 14 531 400,00 € Option vide sanitaire RDC : 20 212,40 €

La durée des travaux est de dix-huit mois.

- **Autorise Monsieur le Maire à signer le marché pour les travaux de construction d'un groupe scolaire avec la société précitée pour les coûts toutes taxes comprises indiqués ci-dessus.**
- **Dit que les dépenses s'y rapportant figurent au budget de la Commune :**
Fonction : 213 – Nature : 2313

4/ PASSATION D'UNE CONVENTION FINANCIERE, ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE AVEC LE SIGEIF ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « ARC DE SEINE » POUR LE PROGRAMME D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AERIENS POUR L'OPERATION SITUÉE RUE DU COTEAU, RUE ALCIDE DELAPIERRE, RUE ET SENTE DE LA MARTINIÈRE A CHAVILLE

M. PAILLER présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre de leur politique pour la mise en valeur et la protection de l'environnement, la commune de Chaville, la communauté d'agglomération « Arc de Seine » et le SIGEIF ont défini et arrêté un programme de travaux concernant l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique, de communications électroniques et d'éclairage public sur le territoire de Chaville.

Par délibération du 29 septembre 2004, la Commune a autorisé le transfert de la mission de maîtrise d'ouvrage au SIGEIF pour les travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique sur le territoire de Chaville.

A cet effet, une convention de maîtrise d'ouvrage temporaire a été signée entre la ville de Chaville, la communauté d'agglomération « Arc de Seine » et le SIGEIF en vue de la mise en souterrain du réseau de télécommunication pour l'opération située rue du Coteau, rue Alcide Delapierre et rue et sente de la Martinière à Chaville suite au Conseil municipal du 3 avril 2008.

En conséquence, il apparaît nécessaire de définir les modalités financières, administratives et techniques afférentes au programme à réaliser :

- Sous maîtrise d'ouvrage du SIGEIF pour les travaux de mise en souterrain des réseaux de distribution publique d'énergie électrique ;
- Sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Chaville pour les travaux de mise en souterrain des réseaux de communications électroniques ;
- Sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'agglomération pour les travaux de mise en souterrain du réseau d'éclairage public ;

et d'autoriser Monsieur PAILLER, maire adjoint délégué notamment aux travaux, à signer la convention tripartite à intervenir.

Cette convention est établie pour la durée nécessaire à l'exécution des travaux jusqu'à l'établissement du bilan général. Sa durée maximale est de trois ans.

Par 31 voix pour, le Maire et un conseiller municipal ne prenant pas part au vote, le Conseil municipal (vote n°9) :

- **Autorise Monsieur PAILLER, maire adjoint délégué notamment aux travaux, à signer la convention tripartite financière, administrative et technique entre la ville de Chaville, la communauté d'agglomération « Arc de Seine » et le SIGEIF pour la mise en souterrain du réseau électrique de distribution publique, des réseaux de communications électroniques et du réseau d'éclairage public pour l'opération située rue du Coteau, rue Alcide Delapierre et rue et sente de la Martinière à Chaville.**

5/ PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR)

MME GRANDCHAMP présente l'objet de la délibération.

Par délibération en date du 10 novembre 2006, le conseil général des Hauts-de-Seine a approuvé l'élaboration d'un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR), conformément à l'article L.361-1 du Code de l'environnement.

L'objectif du PDIPR est le recensement des itinéraires d'intérêt touristique, afin de leur conserver un caractère public et de veiller à leur bon entretien. Ce document concerne tous les modes de randonnée non motorisée à savoir, dans les Hauts-de-Seine, les itinéraires consacrés à la randonnée pédestre, équestre et cycliste. Le PDIPR confortera ainsi la pratique de ces modes de randonnée et deviendra à terme un outil d'aménagement du territoire départemental.

Par rapport au schéma des parcours buissonniers adopté par le Conseil général le 11 avril 2008, le PDIPR a pour spécificités :

- d'intégrer des itinéraires d'intérêt départemental. Il retient uniquement des parcours permettant la pratique d'une activité sportive ou récréative : la randonnée. Il n'intègre pas les itinéraires ayant seulement un intérêt de desserte locale ;
- de ne pas avoir de caractère prospectif puisqu'il recense des itinéraires pouvant dès à présent être empruntés par les randonneurs.

Les modalités d'élaboration et d'adoption de ce PDIPR sont précises et doivent respecter la procédure suivante :

- En premier lieu l'assemblée départementale délibère en faveur de l'élaboration de ce document, ce qui a été fait en l'espèce par délibération précitée du 10 novembre 2006. Les services départementaux ont alors préparé un projet de PDIPR retenant uniquement les itinéraires présentant un réel intérêt pour les randonneurs. Cette sélection a eu lieu sur la base de critères objectifs préalablement définis : principales curiosités (naturelles ou autres) qui jalonnent le parcours, qualité des chemins (revêtement), accessibilité.
- Les communes sont ensuite consultées pour donner leur avis sur les itinéraires proposés sur leur territoire dans le cadre de ce document. C'est ainsi que les tracés proposés pour être inscrits au PDIPR ont fait l'objet d'une approche concertée avec la ville de Chaville. L'adoption de ces itinéraires doit donner lieu à une délibération du Conseil municipal, ce qui est l'objet du point inscrit ce soir à l'ordre du jour de cette séance.
- L'assemblée départementale délibère à son tour sur l'adoption du PDIPR ainsi que sur les modalités techniques et financières de sa mise en œuvre. Cette délibération est prévue début 2009.
- L'ensemble de ces formalités remplies, le PDIPR est transmis au Préfet qui, par arrêté, le rend applicable.

Concernant la mise en œuvre du PDIPR (aménagement, entretien, balisage), les propriétaires publics ou privés des itinéraires concernés sont compétents. Le Département pourra apporter son soutien technique et financier dans le cadre de conventions. Pour l'entretien et le balisage, il pourra aussi conclure des conventions avec des associations de randonneurs ou autres.

S'il s'avère nécessaire à l'avenir de modifier le PDIPR par ajout de nouveaux itinéraires ou, a contrario, par suppression d'itinéraires, il conviendra de respecter la procédure suivante :

- Dans le premier cas, ajout de nouveaux itinéraires, la procédure à suivre est la même que pour l'établissement du plan (délibération du ou des conseils municipaux puis délibération du Conseil général).
- Dans le cas de la suppression d'un itinéraire, la loi a prévu la règle du maintien ou du rétablissement de la continuité. La définition du nouvel itinéraire donnera lieu à concertation entre le Département et la commune concernée. Son inscription au PDIPR se fera suivant la même procédure que pour l'extension.

Pour finir, il est intéressant de préciser que l'adoption de ce document pourra être l'occasion d'éditer un nouveau Topoguide (la précédente édition date de 2002) présentant les sentiers balisés pour les piétons dans les Hauts-de-Seine afin d'encourager, de manière générale, la découverte du territoire départemental par les randonneurs et le grand public. Il permettra, en particulier, de valoriser le patrimoine environnemental de la ville de Chaville.

Se référant à l'itinéraire cycliste, M. PANISSAL se demande pourquoi la rue Curie n'est pas inscrite en itinéraire.

MME GRANDCHAMP explique que les itinéraires ont été identifiés en collaboration avec d'une part, la Fédération de Randonnée Pédestre et d'autre part, la Fédération de Randonnée Cycliste. Ceci étant, pour répondre à la question de M. PANISSAL, les cyclistes peuvent de la rue Carnot prendre l'avenue Roger Salengro et faire demi tour au rond point du Puits-sans-Vin, tout dépend si le souhait est de continuer sur Versailles ou de revenir sur Paris.

M. PANISSAL pense que l'allée des Postillons aurait pu être identifiée en itinéraire de randonnée. L'allée des Postillons est une petite allée qui se trouve juste après le tunnel de chemin de fer. Ouverte à l'époque au public, elle est maintenant barrée par un portail au niveau de la passerelle du centre équestre.

MME GRANDCHAMP indique avoir bien noté cette observation faite préalablement à la séance de ce soir lors de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement et développement durable » qui s'est tenue le 6 novembre 2008. Le Conseil général compte étudier ce qu'il est possible de faire pour améliorer le circuit piéton au niveau de cette allée.

M. BESANÇON remarque qu'il s'agit en l'espèce d'une délibération un peu technocratique puisqu'il convient d'adopter le projet du Conseil général qui, malgré tout, est un beau projet en tant que tel. Cependant, d'après M. BESANÇON, les élus étaient en droit d'attendre une meilleure articulation du PDIPR, en vue de son amélioration, avec le plan des circulations douces que la communauté d'agglomération « Arc de Seine » est en train d'élaborer. La délibération, en l'espèce, ne permet pas d'avoir une vision sur la politique de la Ville en matière de randonnées pédestre et cycliste.

M. LE MAIRE rappelle que le PDIPR, élaboré par le Département, a fait l'objet en son temps d'une concertation avec les communes. Il n'est pas question ce soir de déterminer une politique globale de la Ville. Ce plan est indépendant de tout ce qui pourra être fait sur la Commune. Le plan des circulations douces élaboré par la communauté d'agglomération « Arc de Seine » permettra d'avoir une approche en ce domaine. Les observations de M. PANISSAL concernant le PDIPR sont bien notées puisque des améliorations sur un tel document sont toujours possibles.

M. RIVIER regrette que le PDIPR, de vocation départementale, ignore les chemins de randonnée des villes voisines puisque Chaville se trouve en limite de département avec comme villes voisines Viroflay et Vélizy-Villacoublay dans les Yvelines. Par exemple, ce plan ne fait pas état du chemin de l'étang des écrevisses aux Ursines très fréquenté par les randonneurs.

MME GRANDCHAMP, qui a suivi la phase d'élaboration du PDIPR à l'échelle départementale, peut assurer que les départements voisins n'ont pas été ignorés et qu'ils sont entrés dans l'étude globale des itinéraires à établir. Seuls les axes structurants ont été retenus dans le cadre du PDIPR. Les dessertes locales, quant à elles, font l'objet de sentiers si la commune souhaite les mettre en place.

M. TAMPON-LAJARRIETTE souhaite revenir sur les propos de M. BESANÇON qui voudrait qu'en six mois soit élaboré un plan définitif et parfaitement structuré. Ceci étant, il rappelle que M. BESANÇON a été pendant une dizaine d'années le porte parole de l'ancien maire sur les problèmes d'aménagement, expliquant que l'aménagement est une dialectique permanente, un empilage compliqué de poupées russes et que tout ne pouvait pas marcher au même rythme entre la Région, le Département, la Commune et la Communauté d'agglomération. Aujourd'hui, le Département propose des pistes de travail qui sont intéressantes et amendables grâce à des remarques constructives comme celles de M. PANISSAL. Il s'agit en effet d'une dialectique permanente mais Chaville ne sera pas refaite en six mois.

M. BESANÇON rappelle que la communauté d'agglomération « Arc de Seine » n'a que cinq ans et que le plan de circulation douce n'a qu'un ou deux ans. Il estime donc que son propos est tout aussi constructif que celui de M. PANISSAL. Il est simplement souhaité plus de confort pour les cyclistes et les piétons.

M. LE MAIRE assure à M. BESANÇON qu'il n'y a pas de quoi s'inquiéter.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°10) :

- **Emet un avis favorable à l'inscription au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) des itinéraires dont les plans sont joints.**
- **Autorise le département des Hauts-de-Seine ou l'organisme qu'il aura mandaté à cette fin à réaliser un balisage de ces itinéraires.**
- **S'engage à maintenir l'ouverture au public de ces itinéraires et à assurer leur continuité.**
- **S'engage, lorsque la suppression d'un itinéraire est inévitable, à définir, avec l'accord du département des Hauts-de-Seine, un itinéraire de substitution présentant des qualités équivalentes pour la promenade et la randonnée et qui sera inscrit au PDIPR dans le cadre d'une procédure de révision.**

6/ CREATION D'UNE SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT (SPLA)

M. TAMPON-LAJARRIETTE présente l'objet de la délibération.

Les sociétés publiques locales d'aménagement (SPLA) ont été créées par la loi du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement.

Ainsi, l'article L.327-1 alinéa 1^{er} du Code de l'urbanisme dispose :

« Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, à titre expérimental, pour une durée de cinq ans, prendre des participations dans des sociétés publiques locales d'aménagement dont ils détiennent la totalité du capital.

Une des collectivités territoriales ou un des groupements de collectivités territoriales participant à une société publique locale d'aménagement détient au moins la majorité des droits de vote.

Ces sociétés sont compétentes pour réaliser, pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres, toute opération d'aménagement au sens du présent code.

Les sociétés publiques locales d'aménagement revêtent la forme de société anonyme régie par le livre II du Code de commerce et par le chapitre IV du titre II du livre V de la première partie du Code général des collectivités territoriales. »

La création de cette nouvelle forme de société, véritable outil de développement local, a été voulue par le législateur pour permettre aux collectivités territoriales et à leurs groupements de pouvoir lui confier la réalisation d'opérations d'aménagement en bénéficiant de l'exception « in house » résultant de la jurisprudence communautaire, c'est à dire sans mise en concurrence.

La théorie de l'exception « in house » telle que définie par l'arrêt Teckal de la Cour de Justice des Communautés Européennes (CJCE) du 18 novembre 1999 a notamment été transposée en droit interne par l'article L.300-5-2 du Code de l'urbanisme qui énonce que « *Les dispositions du deuxième alinéa de l'article L.300-4 - qui soumettent la conclusion des concessions d'aménagement à une procédure de publicité préalable - ne sont pas applicables*

aux concessions d'aménagement conclues entre le concédant et un aménageur sur lequel il exerce un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services et qui réalise l'essentiel de ses activités avec lui ou, le cas échéant, les autres personnes publiques qui le contrôlent. »

Il est rappelé à ce sujet que les SEM locales ne répondent pas à cette condition de contrôle du fait de l'obligation d'avoir au moins un actionnaire privé.

Ainsi, l'article L.327-1 alinéa 1 du Code de l'urbanisme permet d'adapter la législation française à cette nouvelle donne communautaire pour permettre aux collectivités territoriales de concéder, sans publicité préalable, la réalisation d'opération d'aménagement.

Les conditions de création de la SPLA

1. La participation exclusive des collectivités territoriales et de leurs groupements

En ce qui concerne les actionnaires, la SPLA devra comporter, au minimum sept associés (collectivités territoriales ou leurs groupements) et le capital de la SPLA doit être intégralement détenu par les collectivités territoriales ou leurs groupements.

Les sept actionnaires présumés sont Issy-les-Moulineaux, Meudon, Chaville, Vanves, Ville d'Avray, la communauté d'agglomération « Arc de Seine » et Boulogne-Billancourt.

Le capital sera de 37 000 € (uniquement constitué d'apports en numéraires) correspondant au minimum requis par la loi pour une société anonyme.

Le siège social sera situé au siège de la communauté d'agglomération « Arc de Seine ».

2. Le contrôle maximal du secteur public sur la SPLA

Pour que la condition nécessaire pour bénéficier de l'exception du « in house » soit parfaitement remplie, les statuts prévoient que les collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires bénéficieront de prérogatives de contrôle renforcées sur la SPLA.

3. La détention de la majorité des droits de vote par un des actionnaires

La loi impose qu'une collectivité territoriale ou un groupement actionnaire détienne au moins la majorité des droits de vote et des parts sociales : c'est la collectivité « chef de file ».

Il est proposé qu'Arc de Seine détienne la majorité des voix et donc du capital.

La répartition proposée des voix et de l'actionnariat est la suivante :

- Communauté d'agglomération « Arc de Seine » :	51 %
- Boulogne-Billancourt :	13 %
- Issy-les-Moulineaux :	12 %
- Meudon :	12 %
- Chaville :	5 %
- Vanves :	5 %
- Ville d'Avray :	2 %

Compétences de la SPLA

- ↪ Compétence matérielle : réalisation d'opérations d'aménagement pour le compte des collectivités territoriales et de leurs groupements qui en sont actionnaires.
- ↪ Compétence territoriale : la SPLA ne pourra agir que sur le territoire des collectivités territoriales et groupements actionnaires.

L'administration de la SPLA

La SPLA sera administrée par un conseil d'administration composé de 18 membres, ce qui est le maximum légal possible, s'agissant d'une société anonyme.

Seul ce nombre permet d'assurer à chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités une représentation directe au sein du conseil d'administration.

Le statut des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements au sein du conseil d'administration est régi par les mêmes règles que celles applicables aux représentants des collectivités territoriales au sein des sociétés d'économie mixte locales (par renvoi de l'article L.327-1 du Code de l'urbanisme). Il en est ainsi notamment de la perception de rémunérations ou d'avantages particuliers, du régime de la responsabilité civile ou de la limite d'âge.

Chacune des collectivités territoriales et groupement de collectivités territoriales actionnaires disposerait d'un nombre de sièges proportionnel à la part du capital qu'elle détient, soit dans un conseil d'administration de 18 membres :

- Communauté d'agglomération « Arc de Seine » :	9
- Boulogne-Billancourt :	2
- Issy-les-Moulineaux :	2
- Meudon :	2
- Chaville :	1
- Vanves :	1
- Ville d'Avray :	1

Les fonctions de président du conseil d'administration et celles de directeur général seraient dissociées. Les fonctions de président du conseil d'administration seront exercées par l'une des collectivités territoriales ou groupement de collectivités territoriales actionnaires.

Le président est nommé par le conseil d'administration.

Les fonctions de directeur général seront exercées par une personne physique choisie par le conseil d'administration en dehors des administrateurs et actionnaires. Il assurera la direction générale de la société et pourra être éventuellement assisté par un ou plusieurs directeurs généraux délégués.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé :

- d'approuver le principe de la création d'une SPLA dans laquelle Arc de Seine serait majoritaire ;
- d'approuver le projet de statuts tel qu'annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser le Maire à signer les documents inhérents à cette création et à accomplir toutes les formalités nécessaires à la constitution de la société.

M. TAMPON-LAJARRIETTE avoue être heureux de présenter cette délibération portant sur la création d'une société publique locale d'aménagement. La création de cette nouvelle forme de société lui semble très importante tant pour l'avenir de la Ville que pour celui de la communauté d'agglomération « Arc de Seine » mais aussi pour la

mise en place d'une structuration urbaine cohérente. Historiquement et depuis des dizaines d'années en France, la plupart des villes et, d'ailleurs des départements, travaillent avec des sociétés d'économie mixte d'aménagement (SEM), structures très professionnelles et structurées. Ces SEM se présentent comme des sortes de bras droit opérateur pour des opérations complexes d'aménagement qui, en général, dépassent la capacité opérationnelle des services techniques strictement municipaux et qui sont indispensables tant pour la préparation d'opérations avant de les mettre en commercialisation auprès d'opérateurs privés que pour réaliser les équipements publics nécessaires. Or, dans les mystères et les arcanes de la construction européenne, le principe des SEM en tant que bras droit opérateur de leurs collectivités directrices a été remis en cause. Les SEM municipales comme la SEMEAC ou les SEM départementales dans lesquelles la collectivité locale est actionnaire majoritaire, ne peuvent plus être directement mises en responsabilité de conduire une opération d'aménagement complexe. Elles doivent être mises en concurrence avec d'autres SEM et/ou des opérateurs privés, induisant de ce fait des coûts importants et des délais d'opération extrêmement longs. Il est reproché aux SEM d'avoir un actionnaire majoritaire public et des actionnaires privés (promoteurs, banquiers, investisseurs, etc...) susceptibles d'être commercialement intéressés à l'opération. Dans ces conditions, et en accord avec la réglementation européenne, le législateur français a créé par une loi du 13 juillet 2006 un nouveau type de structure juridique dénommée « société publique locale d'aménagement » (SPLA). Les SPLA reprennent les missions d'aménagement des anciennes SEM tout en présentant une nature et des spécificités juridiques un peu différentes comme la participation exclusive d'actionnaires personnes publiques (au minimum sept collectivités locales ou groupements de collectivités locales). Les SPLA permettent aux collectivités locales de disposer d'un grand service mutualisé en matière d'urbanisme dans lequel les compétences et les moyens sont fédérés. La SPLA, pour ce qui nous concerne, devrait s'appeler « Arc de Seine Aménagement ». Le projet est de transférer sur cette SPLA toutes les concessions d'aménagement (c'est-à-dire les opérations de production de nouveaux fonciers et de reconstruction de la Ville) et de faire fusionner la SEMEAC dans la SEMADS, née pour cette dernière de la fusion des SEM d'Issy-les-Moulineaux et de Meudon, et compétente jusqu'à présent en matière d'aménagement et de gestion des équipements publics. La SEMADS reprendra, par exemple, la gestion des parkings gérés jusqu'à présent par la SEMEAC. Elle deviendra ainsi uniquement une SEM de gestion des équipements publics (parkings, la Maison de l'Emploi à Issy-les-Moulineaux, etc...). La SEMEAC, quant à elle, qui avait elle aussi cette double compétence puisque, par exemple, elle était l'aménageur de l'opération de centre-ville et gérait un certain nombre de parkings, devient une structure beaucoup plus claire. Elle n'a aujourd'hui véritablement plus de sens ni juridique ni opérationnel. Il s'agit d'une coquille vide sans personnel permanent. La SPLA pourra se voir directement confier par les villes qui le souhaitent la direction et le contrôle sous leur autorité de leurs opérations d'aménagement. Dans ces conditions, la concession d'aménagement de la ZAC centre-ville qui avait été attribuée après mise en concurrence au groupement SEMEAC – SEMADS sera transférée à la SPLA qui aura la capacité financière et surtout l'expertise humaine de la mener de façon plus opérationnelle. D'après M. TAMPON-LAJARRIETTE, ce transfert permettra de gagner un an. L'intention de la Municipalité étant de redessiner l'opération du centre-ville (ce sujet sera d'ailleurs abordé début 2009), sans SPLA, il aurait fallu relancer l'opération depuis l'origine avec le lancement d'une mise en concurrence pour trouver un aménageur. La Ville disposera ainsi dans l'immédiat d'un opérateur qui sera, bien entendu, ensuite tenu par toutes les procédures de mise en concurrence pour la partie opérationnelle. La SPLA pourra préparer les documents et conduire la procédure de mise en œuvre de l'opération centre-ville, ce qui fera gagner du temps et de l'argent et permettra de réaliser une opération de très grande qualité.

M. RIVIER explique que les élus du groupe « Agir ensemble » sont partagés au sujet de la création d'une SPLA au niveau de la Communauté d'agglomération. D'un côté, il peut s'agir d'une bonne chose en matière d'aménagement mais de l'autre il est regrettable de supprimer la SEM d'aménagement. La création des SPLA est la retombée d'une bonne décision de l'Europe qui toujours penche vers le droit de la concurrence et qui reconnaît pour une fois l'exception du « in house » en admettant que l'aménagement d'un territoire fait partie des missions des collectivités locales qui peuvent s'organiser pour le faire dans leur propre sein. La collectivité peut donc avoir une dimension opérationnelle publique, ce qui était interdit avant. L'intercommunalité élargie qui aura la compétence aménagement du territoire disposera ainsi d'un outil d'aménagement adapté au territoire. Le problème est que cela condamne les SEM d'aménagement comme la SEMEAC qui n'ont pourtant pas démérité. Le groupement SEMEAC – SEMADS était assez bien adapté pour l'aménagement du centre-ville de Chaville. Il a commencé à y travailler avec notamment la réalisation d'études et de travaux préparatoires. Cette opération sur le centre-ville va être dorénavant confiée à la SPLA qui est un ensemble beaucoup plus vaste. Aussi, M. RIVIER craint que la SPLA s'intéresse davantage aux gros projets comme l'île Seguin qu'au centre-ville de Chaville. La

Commune risque de devenir un peu marginale dans cet ensemble plus vaste alors qu'elle disposait d'un aménageur proche d'elle. En outre, M. RIVIER est certain que la mise en place de cette nouvelle structure reporte encore une fois les opérations d'aménagement. En conséquence, les élus du groupe « Agir ensemble » s'abstiendront sur cette délibération.

M. TAMPON-LAJARRIETTE se souvient de l'intervention de M. LEVAIN lors du Conseil municipal du 24 septembre 2008 au sujet de la passation d'un marché de prestations intellectuelles de mandat d'études avec la société SEM 92 pour la requalification du centre-ville à Chaville. M. LEVAIN avait attiré l'attention de la Municipalité sur une pratique assez courante des sociétés d'aménagement et notamment de la SEM 92. D'après M. LEVAIN, ces dernières proposent aux éventuels clients de faire une étude préalable gratuite ou tarifée de façon symbolique si, ultérieurement, elles sont retenues pour une opération importante d'aménagement. Dans ces conditions, la SEM 92 risquait, selon lui, de présenter une facture plus importante si elle ne traite pas dans l'avenir avec la Ville. M. TAMPON-LAJARRIETTE n'avait pas souhaité dès lors répondre à cette intervention connaissant l'évolution envisagée. Il pense qu'il faut arrêter de faire du procès d'intention et d'être toujours dans le négativisme. Contrairement aux craintes émises par M. LEVAIN, la passation de petits marchés de pré-études avec la SEM 92, dont la Ville avait besoin pour avancer sur le dossier, ne signifiait pas qu'elle avait l'intention de lui confier une opération d'aménagement. M. TAMPON-LAJARRIETTE commente ensuite les propos de M. RIVIER affirmant que la SEMEAC n'a pas démerité. La SPLA est préférable à une SEM municipale sans personnel, qui sous-traite sans mise en concurrence à une entreprise unique que quasiment personne ne connaît (sauf la Municipalité depuis six mois). M. TAMPON-LAJARRIETTE préfère disposer d'un outil comme une SPLA créée après approbation des organes délibérants des collectivités actionnaires dont la direction est connue et que Chaville, tout comme les autres actionnaires, pourront contrôler directement car elle se présentera comme un service public de la Ville. Concernant la perte de temps supposée par M. RIVIER, M. TAMPON-LAJARRIETTE pense bien au contraire qu'un gain de temps va en ressortir. Sans la SPLA, il faudrait attendre au moins un an pour pouvoir commencer l'opération (lancement à nouveau de toutes les études, redéfinition d'un programme puis lancement d'un appel d'offres). Depuis douze ans, les Chavillois entendent parler du centre-ville. Le temps est venu de monter un projet intelligent. Les études lancées par la nouvelle municipalité à son arrivée se sont présentées comme des études complémentaires indispensables tel l'audit fait sur les bâtiments. Il souligne qu'aucune étude de faisabilité n'avait été faite par la précédente municipalité concernant des bâtiments comme la maison Gérard, l'Académie des Beaux Arts ou l'école Paul Bert. D'autres études plus larges ont été lancées portant, par exemple, sur le périmètre du centre-ville. Ainsi, lorsque la SPLA sera mise en place, la Ville pourra lui apporter tous les outils d'analyse et les premières expertises nécessaires pour débiter l'opération et en débattre avec la population chavilloise dans le premier semestre 2009. Sinon, cela ne se serait fait que dans le premier semestre 2010.

M. RIVIER insiste sur le fait que la SEMEAC, qui a 35 ans d'existence, a travaillé sur tout l'aménagement de Chaville. Il n'accepte donc pas d'entendre dire qu'elle n'a servi à rien. La SEM d'aménagement était l'outil utilisé dans toutes les ZAC pour faire avancer les projets. M. RIVIER reconnaît l'intérêt des SPLA mais les SEM n'ont pas démerité. Il rappelle ensuite, au sujet du manque de transparence insinué par M. TAMPON-LAJARRIETTE, qu'un élu de l'opposition au cours du précédent mandat appartenait au conseil d'administration de la SEMEAC. Enfin, concernant le gain de temps supposé pour l'opération de restructuration du centre-ville, M. RIVIER est persuadé qu'une nouvelle structure est toujours plus longue à mettre en place. En outre, il craint que la SPLA s'intéresse davantage à l'île Seguin qu'au centre-ville de Chaville.

M. BESANÇON demande si l'opposition sera représentée au sein de la SPLA.

M. LE MAIRE répond qu'il est difficile de répondre à cette question aujourd'hui.

M. PANISSAL souhaite savoir pourquoi la ville de Sèvres n'est pas actionnaire au sein de la SPLA alors qu'il est prévu de fusionner les communautés d'agglomération « Arc de Seine » et « Val de Seine ».

M. LE MAIRE explique que la SPLA doit comporter au minimum sept associés (collectivités territoriales ou leurs groupements). La ville de Boulogne-Billancourt s'est trouvée partie prenante immédiatement en raison de ses gros besoins d'aménagement. Sèvres, au contraire, ne connaît pas de tels soucis. La SEM de Sèvres dénommée SEMI-Sèvres a effectué un important travail d'aménagement (Sèvres Manufacture, quartier Gallardon, ZAC de Ville d'Avray) à une époque où il était possible de faire appel à cet outil sans mise en concurrence. Aujourd'hui, la

SEMI-Sèvres ne fait plus aucune opération d'aménagement. Elle est devenue une SEM de gestion d'un certain nombre de logements. Il ne paraissait donc pas indispensable d'intégrer immédiatement Sèvres dans la SPLA. Il est vraisemblable que, dans l'avenir, suite à la fusion des deux communautés d'agglomération, la SEMI-Sèvres fusionne, comme la SEMEAC, avec la SEMADS qui gardera ce rôle de gestion de logements et de parkings.

Par 26 voix pour et 7 abstentions, le Conseil municipal (vote n°11) :

- **Approuve le principe de la création d'une société publique locale d'aménagement dans laquelle la communauté d'agglomération « Arc de Seine » serait majoritaire.**
- **Approuve le projet de statuts de la SPLA tel qu'annexé à la présente délibération.**
- **Autorise le Maire à signer les statuts, à accomplir toutes les formalités et à signer tous les actes nécessaires à la constitution de la société.**

7/ ASSOCIATION « ATRIUM » :

↳ APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS ET DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS

**↳ DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION « ATRIUM »**

M. LIEVRE présente l'objet des deux délibérations.

La Ville a décidé d'engager une « restructuration » de l'association gestionnaire du centre culturel de l'Atrium.

Cette restructuration passe par la refonte des statuts et par l'élaboration d'une convention d'objectifs.

La refonte des statuts a pour objectif de redéfinir la place de la Ville dans les instances de l'association pour la rendre compatible avec la nécessaire autonomie dont doit jouir l'association pour l'exécution des missions qui lui sont confiées et d'éviter ainsi tout risque de gestion de fait.

La rédaction d'une convention d'objectifs s'inspirant des principes posés par l'Etat, pour ses relations avec les associations par la circulaire du 12 décembre 2000, permet de définir :

- l'étendue des missions de l'Association ;
- les droits et obligations des parties ;
- les modalités du financement ;
- la périodicité du versement des subventions ;
- la définition d'un cadre budgétaire et comptable conforme aux orientations du comité de la réglementation comptable ;
- les modalités d'évaluation de la réalisation des objectifs ;
- les modalités du contrôle opéré par la Ville.

Le Conseil municipal est donc invité à :

- approuver les nouveaux statuts de l'association « Atrium » et la convention d'objectifs 2009/2011 ;
- autoriser le Maire à signer cette convention d'objectifs ;
- désigner le Maire, président de l'association « Atrium » ;
- désigner les représentants du Conseil municipal pour siéger au sein du conseil d'administration de l'association « Atrium ».

M. LIEVRE explique que le risque de gestion de fait rendait nécessaire la modification des statuts de l'association « Atrium ». Il rappelle que, dans les précédents statuts, l'association se composait de trois catégories de membres : un membre de droit, six membres du Conseil municipal et trois autres membres chavillois. Le conseil d'administration était, quant à lui, composé du Maire (président de droit), de six membres du Conseil municipal élus en son sein et de trois membres pris hors du Conseil municipal. Cette composition rendait la municipalité majoritaire, ce qui pouvait créer un risque de gestion de fait. Aussi, pour remédier à ce risque, il est proposé que l'association soit composée de trois collèges : le collège des personnes publiques, membre de droit (c'est-à-dire les communes de Chaville et de Sèvres et la communauté d'agglomération « Arc de Seine »), le collège des personnes qualifiées (personnes désignées par l'assemblée générale au titre de leur compétence dans le domaine culturel, social ou économique et appelées à apporter leur concours à l'administration de l'association) et, enfin, le collège des adhérents qui regroupe les personnes physiques qui, portant un intérêt à une ou plusieurs des activités et actions de l'association, ont décidé d'y adhérer par le paiement d'une cotisation dont le montant est fixé annuellement par le conseil d'administration. L'association serait donc dirigée par un conseil d'administration de 15 membres : le Maire de Chaville, président, six représentants des membres de droit (soit quatre désignés par la commune de Chaville et deux désignés par le collège des personnes publiques), cinq personnalités qualifiées désignées par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration et trois représentants du collège des adhérents. L'assemblée générale réunit les trois collèges avec une voix pour chaque représentant des personnes publiques au conseil d'administration, pour chacun des membres de droit non représenté au conseil d'administration, une voix pour chaque personnalité qualifiée et une voix pour le collège des adhérents. Les autres dispositions des nouveaux statuts sont largement identiques à celles des anciens statuts.

MME FLORENT fait part de la gêne occasionnée par la rédaction de l'article 6 des nouveaux statuts qui prévoit que les demandes d'adhésion des personnes physiques sont formulées par écrit et sont soumises à l'agrément du bureau. Elle s'interroge sur les critères retenus par le bureau pour l'adhésion d'une personne physique.

M. LIEVRE indique que les nouveaux statuts prévoient que le bureau est composé du Maire de Chaville, président de droit, de deux vice-présidents, d'un secrétaire et d'un trésorier. Le conseil d'administration élit ce bureau au scrutin secret, parmi ses membres et pour trois ans. Ce bureau choisira d'accepter ou de refuser tel ou tel adhérent selon des critères non explicités dans les statuts mais qui, dans la réalité, seront certainement simples et banaux.

MME FLORENT se demande si cette disposition garantit une réelle indépendance de l'association vis-à-vis de la municipalité.

M. LIEVRE le confirme.

M. LE MAIRE précise que l'article 6 des nouveaux statuts a été rédigé par Maître KIMBOO, avocat mandaté par la Ville pour la restructuration de l'association « Atrium ». Cet avocat a déjà travaillé pour la Ville et notamment sur la rédaction des statuts de la SEM Chevalier de Saint-Georges. Cet article, qui est assez banal puisqu'il existe dans la quasi-totalité des statuts d'associations, sera précisé par le règlement intérieur. Il s'agit d'une clause de précaution classique prévoyant un agrément purement formel du bureau pour l'adhésion de personnes physiques. Elle ne signifie pas l'exclusion a priori de ces personnes.

MME FLORENT informe que MME GRIVEAU se porte candidate en qualité de membre du Conseil municipal au sein du conseil d'administration de l'association « Atrium ». Puis, MME FLORENT se demande pourquoi le collège des adhérents ne dispose que d'une voix au sein de l'assemblée générale ordinaire alors que ce collège compte trois adhérents.

M. LIEVRE explique que jusqu'à présent l'assemblée générale ordinaire et le conseil d'administration étaient composés des mêmes membres. Il est relativement fréquent qu'un conseil d'administration soit plus nombreux que l'assemblée générale.

M. LE MAIRE rappelle qu'il ne s'agit pas de créer une association totalement indépendante de la Ville mais simplement de répondre dans l'immédiat au risque de gestion de fait comme vient de l'expliquer M. LIEVRE. La

modification des statuts doit être vue aussi comme une solution transitoire sachant qu'il est envisagé dans l'avenir, si cela s'avère opportun, de transformer l'Atrium en EPCC. En attendant, étant donné que Chaville participe à l'EPCC de Sèvres, dont les activités débiteront au 1^{er} janvier 2009, le fonctionnement de cet EPCC sera étudié puisque ce type d'établissement connaît des rigidités administratives contrairement aux associations qui bénéficient de plus de souplesse. Par ailleurs, suite à la fusion des deux communautés d'agglomération, sera également étudiée la façon dont pourra se traduire l'approfondissement de la coopération avec Sèvres. Le partenariat entre le SEL et l'Atrium fonctionne bien jusqu'à présent. Il est important qu'il y ait au sein de l'association des représentants de Sèvres et de la communauté d'agglomération « Arc de Seine » afin de pouvoir appréhender l'évolution de la coopération en matière culturelle. M. LE MAIRE souligne le fait qu'il n'y a de représentants de la communauté d'agglomération « Arc de Seine » dans aucun autre établissement culturel de l'agglomération. M. LE MAIRE indique ensuite que le collège des personnalités qualifiées comprend les trois anciens membres : MME GABARAT, (institutrice à la retraite, fréquente régulièrement l'Atrium), MME PASCAL (mère au foyer, fréquente régulièrement l'Atrium) et MME GOTTESMAN (professeur de lettres, impliquée dans les activités de l'Atrium par l'organisation depuis plusieurs années d'une journée d'hommage à Marguerite Duras sous forme de pièces de théâtres, films, expositions, etc...). A ces anciens membres, s'ajoutent MME PANIERI (présente à Sèvres et à Chaville dans le cadre des concerts de Marivel) et M. MONATTE (président de l'association « Accords Majeurs » qui travaille avec le conservatoire de Chaville et représente Chaville en tant que personnalité qualifiée à l'EPCC de Sèvres). Le collège des adhérents permet d'entrouvrir une porte aux usagers au sein de l'association, ce qui n'existe pas à l'EPCC de Sèvres. Réunir tous les usagers de l'Atrium aurait été très compliqué et c'est la raison pour laquelle il a été décidé de limiter la représentation du public sur les conseils de Maître KIMBOO à des personnes qui s'engagent véritablement en adhérant à l'association « Atrium ».

M. RIVIER souhaite souligner le fait que les nouveaux statuts prévoient que l'association passe, à partir du 1^{er} juillet 2010, d'un exercice social annuel à un exercice à cheval sur deux années (1^{er} juillet année N – 30 juin année N+1), permettant ainsi une cohérence avec la saison artistique. Cependant, ce changement ne paraît pas souhaitable à M. RIVIER pour des raisons de gestion et de clarté financière. Il rappelle que la subvention versée par la Ville à l'Atrium représente plus de 50% des recettes de cette association. Il est donc normal que la Ville, principal financeur, ait une vision annuelle claire de la situation financière de l'association puisqu'elle accorde une subvention au titre de l'année civile. M. RIVIER se souvient à ce propos, au début des années 2000, de toutes les difficultés rencontrées avec la MJC et les associations sportives qui profitaient d'un exercice à cheval sur deux années pour solliciter davantage de subventions en juillet. Il a donc été demandé que toutes ces associations bénéficiant de subventions importantes de la Ville passent à l'annualité, dans un souci de transparence entre les comptes de la Ville et les comptes des associations. L'association « Atrium », quant à elle, est toujours restée en exercice annuel. Les relations financières sont ainsi devenues beaucoup plus claires entre les associations et la Ville. M. RIVIER souhaite donc que la référence annuelle continue à être utilisée pour l'association « Atrium ». Il rappelle que les instances de normalisation comptable recommandent que toutes les entreprises passent en exercice annuel dans un souci de transparence financière. En outre, le contrat d'objectifs de l'Atrium 2009/2011, indique bien que l'exercice comptable est annuel. Il est difficile d'avoir un exercice de gestion à cheval sur deux ans et un exercice comptable annuel. Une cohérence est nécessaire entre gestion et comptabilité. M. RIVIER recommande ainsi de revenir à un exercice annuel.

M. LIEVRE explique que c'est par cohérence avec les besoins de l'Atrium qu'il a été envisagé de fonctionner sur sa période de production. La Municipalité pensait également comme M. RIVIER qu'il était plus simple que la comptabilité de l'Atrium soit faite au même rythme que celle de la Commune. Après avis de la direction de l'Atrium, de son commissaire aux comptes, des services financiers municipaux et de Maître KIMBOO, la solution de l'exercice comptable à cheval sur deux années est apparue légèrement favorable et a semblé être une aide à la lisibilité de l'activité de l'Atrium.

M. LE MAIRE précise que les dispositions de la convention d'objectifs sont relativement banales. Il s'agit d'asseoir le principe de la subvention sur une promotion d'objectifs demandés en général par la tutelle.

↳ APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS ET DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°12) :

- **Approuve les nouveaux statuts de l'association « Atrium » annexés à la présente délibération.**
- **Approuve la convention d'objectifs 2009/2011 annexée à la présente délibération.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

↳ DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION « ATRIUM »

M. LIEVRE, M. BISSON, Mlle MESADIEU et Mme GRIVEAU présentent leur candidature. Etant donné qu'aucun autre conseiller municipal ne présente sa candidature, M. LE MAIRE propose de ne pas voter au scrutin secret, en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales. Les conseillers municipaux acceptent cette façon de procéder.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°13) :

- **Décide de ne pas voter au scrutin secret, en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.**
- **Abroge la délibération n°3281 du Conseil municipal en date du 3 avril 2008 (R.D. du 10 avril 2008) portant désignation des représentants du Conseil municipal au conseil d'administration de l'association « Atrium ».**
- **Désigne Monsieur le Maire, Président de l'association « Atrium ».**
- **Désigne pour siéger au sein du conseil d'administration de l'association « Atrium » en qualité de représentants du Conseil municipal :**
 - **Monsieur LIEVRE**
 - **Monsieur BISSON**
 - **Mademoiselle MESADIEU**
 - **Madame GRIVEAU**

8/ MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL FILIERES MEDICO-SOCIALE ET SPORTIVE
--

MME MIGNARD présente l'objet de la délibération.

D'une part, la Municipalité s'était engagée en décembre dernier sur l'octroi à la catégorie C d'une partie variable sur objectifs dans le cadre du régime indemnitaire.

En vue de faire face à cet engagement, il y a lieu d'appliquer le bénéfice du régime indemnitaire délibéré par le Conseil municipal en date du 20 décembre 2006 au cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture pour la filière médico-sociale sous la forme d'une prime d'objectifs et notamment de l'indemnité de sujétions spéciales.

D'autre part, il y a lieu d'appliquer le bénéfice du régime indemnitaire au cadre d'emplois des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives.

MME QUONIAM souhaite savoir si ce point a été soumis au CTP.

MME MIGNARD explique que ce point a été évoqué au CTP du mois de juin dernier au cours duquel a été confirmée la décision de l'ancienne municipalité d'allouer à la catégorie C une partie variable sur objectifs dans le cadre du régime indemnitaire.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°14) :

- **Complète le régime indemnitaire des auxiliaires de puériculture et des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives suivant les taux et montants référencés ci-dessous :**

Filière médico-sociale : secteur médico-social

- **Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture**

Indemnités ou primes	Conditions d'octroi	Montants en € ou taux applicables
Indemnité de sujétions spéciales des auxiliaires	Délibération du conseil municipal	10% du traitement brut de l'agent (non compris l'indemnité de résidence)
Prime de service	Exercer les fonctions dévolues au grade concerné	Crédit global égal à 7,50% des crédits utilisés pour la liquidation des traitements budgétaires bruts du personnel en fonction pouvant prétendre à la prime. Montant individuel maximum fixé à 17% du traitement brut de l'agent
Prime forfaitaire mensuelle	Délibération du conseil municipal	Montant forfaitaire mensuel : 15,24 euros
Indemnité de sujétions spéciales	Délibération du conseil municipal	Le montant mensuel est égal à 13/ 1900 ^{ème} de la somme du traitement brut annuel et de l'indemnité de résidence.

- **Décide que l'ensemble de ces primes et indemnités précitées sera attribué mensuellement au prorata du temps de travail, dans le respect des conditions de parité entre les régimes indemnitaires dont bénéficient les fonctionnaires de la fonction publique territoriale et ceux de l'Etat. Ces indemnités et primes suivent l'évolution de l'indice 100.**

Filière sportive

- **Cadre d'emplois des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives**

Indemnités ou primes	Conditions d'octroi	Montants en € ou taux applicables
Indemnité de sujétions des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse	Délibération du conseil municipal	100% du montant annuel de référence fixé par décret

- **Décide que cette indemnité précitée sera attribuée mensuellement, dans le respect des conditions de parité entre les régimes indemnitaires dont bénéficient les fonctionnaires de la fonction**

publique territoriale et ceux de l'Etat. Cette indemnité tient compte des sujétions particulières liées aux missions de ce cadre d'emploi sur la Ville.

- **Autorise** le Maire à fixer la répartition individuelle du régime indemnitaire en fonction des responsabilités, de la charge de travail, de l'efficacité et de la manière de servir des agents concernés. En conséquence, ces primes pourront être réduites, supprimées ou augmentées.
- **Dit** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les comptes 64118 et 64131 du budget de la Ville.

9/ PERSONNEL COMMUNAL - LISTE DES EMPLOIS OUVRANT DROIT A L'ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT DE FONCTION
--

MME MIGNARD présente l'objet de la délibération.

Suite à la prochaine nomination d'un nouveau directeur général des services, la commune de Chaville souhaite lui fournir un logement de fonction. En accord avec cet agent et tenant compte des contraintes liées à la fonction, il a été décidé que l'attribution du logement serait soumise à redevance.

Par conséquent, il convient de modifier la délibération relative aux logements de fonction de la Commune afin d'attribuer à l'emploi de Directeur général des services un logement de fonction pour « utilité de service ».

MME QUONIAM se demande ce qu'est devenue la maison occupée par l'ancien Directeur des services techniques.

M. LE MAIRE explique qu'il l'occupe toujours avec son accord mais que son départ est prévu courant décembre. Le Directeur des services techniques n'était pas logé dans le cadre d'une nécessité absolue de service ou d'une utilité de service. Sa maison, inscrite dans le patrimoine communal, lui est louée par la Ville.

MME FLORENT cherche, de son côté, dans la délibération le logement du gardien du gymnase Halimi.

M. LE MAIRE indique que ce gardien est logé dans un F3 au 23, rue de la Fontaine Henri IV.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°15) :

- **Fixe** la liste des emplois ouvrant droit à l'attribution de logement de fonction comme suit :

NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	UTILITE DE SERVICE
* Gardiens : <ul style="list-style-type: none">- Hôtel de Ville- Centre Maneyrol- Centre de loisirs "les Petits Bois"- Ecole maternelle "les Jacinthes"- Ecole maternelle "les Iris" / école primaire « Anatole France »- Ecole maternelle "le Muguet"- Ecole maternelle "les Myosotis"	<ul style="list-style-type: none">- Directeur général des services- Responsables de services techniques- Personnels du service bâtiment

<ul style="list-style-type: none"> - Ecole maternelle "les Pâquerettes" - Ecole primaire "Paul Bert" - Ecole primaire "Ferdinand Buisson" - Centre culturel (2 postes) - Cimetière - Centre municipal "la Passerelle" - Complexe sportif et centres de loisirs (5 postes) - 18, Pavé des Gardes - 23, rue de la Fontaine Henri IV 	
--	--

- *Etablit*, en annexe, la liste des logements actuellement attribués au titre de logement de fonction :

ANNEXE

EMPLOI	LIEU	TYPE DE LOGEMENT	TYPE DE CONVENTION
			Avantages accessoires
GARDIEN	Ecole FERDINAND BUISSON 325, avenue Roger Salengro	F3	Concession NAS chauffage-eau- électricité
GARDIEN	Ecole des MYOSOTIS 265, avenue Roger Salengro	F3	Concession NAS Eau
GARDIEN	Ecole ANATOLE FRANCE 3, avenue Saint Paul	F3	Concession NAS chauffage-eau-gaz
GARDIEN	Ecole des PAQUERETTES 2, rue des Blanchisseurs	F3	Concession NAS chauffage-eau- électricité
GARDIEN	Ecole PAUL BERT 1563, avenue Roger Salengro	F3	Concession NAS chauffage-eau- électricité-gaz
GARDIEN	Ecole des JACINTHES 6, allée des Petits-Bois	F4	Concession NAS chauffage-eau-gaz
GARDIEN	Ecole du MUGUET 2, rue du colonel Marchand	F4	Concession NAS chauffage-eau- électricité-gaz
GARDIEN	CIMETIERE Route des huit bouteilles	F3	Concession NAS
2 GARDIENS	COMPLEXE SPORTIF ET CENTRE DE LOISIRS 19, rue A. Perdreux	F3	Concession NAS chauffage-eau-gaz
2 GARDIENS	COMPLEXE SPORTIF ET CENTRES DE LOISIRS 2, rue Jean Jaurès	F3	Concession NAS Chauffage-eau
GARDIEN	CENTRE DE LOISIRS DES PETITS BOIS 7, rue des Petits Bois	F3	Concession NAS
2 GARDIENS	ATRIUM 3, Parvis Robert Schuman	F3	Concession NAS eau-électricité- chauffage
GARDIEN	CENTRE MUNICIPAL 40, rue de la Passerelle	F3	Concession NAS Chauffage-eau
GARDIEN	HOTEL DE VILLE 1495, avenue Roger Salengro	F3	Concession NAS chauffage-eau-

			électricité
RESPONSABLE DES SERVICES TECHNIQUES	SERRES MUNICIPALES 38 bis, rue de la Passerelle	F4	Concession par utilité de service
RESPONSABLE DU SERVICE BATIMENT	53, rue de Stalingrad	F3	Concession par utilité de service
GARDIEN	18, Pavé des Gardes	F4	Concession NAS eau-électricité
GARDIEN	23, rue de la Fontaine Henri IV	F3	Concession NAS

- **Dit** que toutes dispositions antérieures à celles de la présente délibération concernant la liste des emplois ouvrant droit à l'attribution d'un logement de fonction et la liste des logements attribués au titre de logement de fonction sont abrogées.
- **Précise** que les dépenses afférentes à l'attribution de logements de fonction figurent au budget de la Commune.

<p>10/ RAPPORT ANNUEL 2007 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES TRANSMIS PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « ARC DE SEINE »</p>

M. PAILLER présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre de la compétence optionnelle « protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie » d'Arc de Seine, les cinq communes ont transféré le 31 décembre 2002, leur compétence « élimination des déchets ménagers et assimilés » à la Communauté d'agglomération. Cette compétence comprend l'ensemble des opérations de collecte, de transport, de valorisation et d'élimination des déchets ménagers. L'année 2007 est donc la cinquième année où Arc de Seine assure la gestion des déchets ménagers pour le compte des cinq communes.

La communauté d'agglomération « Arc de Seine » exerce en direct la mission collecte et transport des ordures ménagères, des objets encombrants et des emballages ménagers recyclables en mélange, par le biais de l'entreprise SITA. Son service « régie » collecte et transporte les dépôts sauvages.

Elle est membre du SYELOM, Syndicat intercommunal pour l'Élimination des Ordures Ménagères des Hauts-de-Seine, qui assure :

- la collecte, le transport et le traitement (valorisation et élimination) de déchets spécifiques (le verre et les journaux - magazines, les déchets ménagers spéciaux, les déchets verts des particuliers ainsi que les déchets d'équipements électriques et électroniques) ;
- le traitement des autres déchets transportés par SITA et la régie (ordures ménagères, objets encombrants et emballages ménagers recyclables) qu'il délègue au SYCTOM, Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères de l'Agglomération Parisienne.

Le rapport annuel a pour objet de présenter la qualité et le coût du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés assuré par la communauté d'agglomération « Arc de Seine ».

Le rapport annuel 2007 a fait l'objet d'une présentation en Conseil communautaire en séance du 8 octobre 2008.

Conformément à l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport a été examiné par la commission consultative des services publics locaux réunie le 12 novembre 2008 préalablement à sa présentation en Conseil municipal.

I - Organisation du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés

1.1. Organisation générale

Le service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés comprend la collecte, le transport et le traitement des déchets produits par les ménages ainsi que par les producteurs non ménagers dont les déchets sont présentés et collectés dans les mêmes conditions que les déchets des ménages.

Certains déchets ménagers et assimilés peuvent être recyclés ou compostés (valorisation matière), c'est-à-dire retrouver utilité ou valeur. Pour cela, ces déchets doivent être séparés à la source et dirigés dans les filières adéquates. Le reste des déchets ménagers et assimilés sont soit incinérés en produisant chaleur et électricité (valorisation énergétique), soit enfouis, soit éliminés d'une manière spécifique du fait de leur toxicité.

Pour mener une politique de valorisation optimale, Arc de Seine a organisé la collecte des déchets ménagers suivant quatre filières principales :

- les déchets ménagers recyclables triés, (journaux- magazines, emballages carton, bouteilles en plastique, briques alimentaires, boîtes en acier et aluminium, bouteilles et bocaux en verre) sont vendus pour être intégrés à la fabrication de nouveaux produits ;
- les ordures ménagères résiduelles, incinérées, fournissent de la chaleur transformée en vapeur et en électricité ;
- les encombrants contribuent pour leur part à diminuer les dépôts sauvages; une partie est recyclée ;
- les déchets ménagers spéciaux, collectés séparément, sont éliminés dans les meilleures conditions de respect de l'environnement.

Des filières annexes permettent de collecter sélectivement des déchets plus diffus :

- les vêtements usagés sont récupérés par « Le Relais » grâce à leurs conteneurs d'apport volontaire (20) et font l'objet d'un recyclage. En 2007, près de 390 tonnes ont été ainsi détournées de l'incinération à coût nul pour l'agglomération, soit 23% de plus qu'en 2006 ;
- les gravats sont enfouis en centre spécialisé ;
- les ferrailles sont recyclées ;
- les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (D3E) font l'objet d'un démantèlement pour séparer ce qui est recyclable de ce qui ne l'est pas.

Des collectes complémentaires sont effectuées sur certaines communes :

- les déchets verts des habitants du quartier de Meudon – Val Fleury, ainsi que ceux des services des espaces verts des villes d'Issy-les-Moulineaux et de Meudon sont transformés en compost,
- les Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux (DASRI) font l'objet d'un traitement spécial et peuvent être déposés au centre municipal de santé d'Issy-les-Moulineaux, à la PMI et à l'antenne de la Croix-Rouge de Meudon, et dans trois pharmacies de Ville d'Avray.

1.2. Collecte et tri des emballages ménagers et des journaux-magazines

La collecte des emballages ménagers a été mise en place progressivement à partir de 1993 dans chacune des cinq communes.

Chaque commune a déterminé ses propres modes de collecte des emballages. La collecte du verre par conteneur sur la voie publique dite collecte en « apport volontaire » a été choisie par les cinq communes qui ont installé sur la voie publique des colonnes. Entre 2006 et 2007, six colonnes supplémentaires ont été ajoutées (190), soit une colonne pour 840 habitants.

Pour les emballages ménagers recyclables, la collecte s'effectue en mélange et en porte à porte dans des bacs gris à couvercle jaune une fois par semaine, sur Chaville, Issy-les-Moulineaux, Meudon et Vanves. Ville d'Avray a opté pour des colonnes d'apport volontaire. Tous ces contenants sont mis à disposition par l'agglomération qui les entretient.

Ces emballages sont ensuite acheminés vers les centres de tri d'Ivry et de Nanterre.

Quand les bennes de collecte contiennent des déchets triés incorrectement, la benne est déclassée et son contenu est alors incinéré.

Toutes les colonnes d'apport volontaire des journaux-magazines sur la commune d'Issy-les-Moulineaux ont progressivement été supprimées jusqu'au 31 mars.

Enfin, la déchèterie de la ville de Paris accueille les journaux et les cartons des Isséens et Vanvéens.

Les performances en tonnes triées s'améliorent chaque année : 43 kg/hab/an en 2002, 46 kg/hab/an en 2003, 45 kg/hab/an en 2004, 49,5 kg/hab/an en 2005, 51,04 kg/hab/an en 2006 et 52 kg/hab/an en 2007.

Les efforts ont porté en particulier sur les emballages recyclables en mélange avec une progression de 8% par rapport à 2006.

Aux centres de tri de Nanterre et d'Ivry, le pourcentage de refus de tri est de 27%. Aussi, sur les 5 465 tonnes apportées par l'agglomération Arc de Seine, seulement 3 989,5 tonnes feront l'objet d'un recyclage et 1475,5 seront incinérées.

1.3. Ordures ménagères résiduelles

Les ordures ménagères résiduelles sont les déchets restant après tri par l'habitant des emballages et journaux -magazines.

La collecte des ordures ménagères résiduelles est une collecte assurée en porte à porte avec une fréquence hebdomadaire qui varie d'une commune à l'autre (de deux à six fois par semaine). Arc de Seine met à disposition des usagers des bacs pour les ordures ménagères (bac gris à couvercle gris) et a souscrit un contrat pour en assurer la maintenance.

A noter quelques particularités de la collecte des ordures ménagères résiduelles :

- les collectes sont organisées le matin, sauf à Issy-les-Moulineaux où des collectes sont organisées le matin ou le soir ;
- à Chaville, Meudon, Vanves et Ville d'Avray, les déchets des marchés alimentaires sont collectés avec les ordures ménagères ;
- à Issy-les-Moulineaux, les déchets des petits commerçants et les établissements scolaires sont collectés trois fois par semaine (dotation par la Communauté d'agglomération de deux bacs de 240 L) ;
- à Meudon, les cantonniers assurent la distribution de sacs aux habitants des sentiers non dotés en bacs par manque de place; la société SITA rassemble les sacs déposés par les habitants en bout de sentier afin de permettre leur collecte par les bennes (8 sentiers concernés) ;
- à Meudon et Chaville, la collecte sur les voies étroites est assurée par des bennes de petite taille (4 m³).

Les ordures ménagères collectées ont ensuite été acheminées vers l'ancienne usine d'incinération d'Issy-les-Moulineaux qui a servi de centre de transfert jusqu'à la fin de l'année.

La mise en œuvre des collectes sélectives d'emballages ménagers et des journaux – magazines permet de limiter la production d'ordures ménagères résiduelles. Ainsi, en 2007, la part de déchets triés s'élève à 15%, alors qu'elle était de 11,47 % en 2006.

1.4. Encombrants, gravats, ferraille et D3E

Les encombrants sont les déchets des ménages qui ne peuvent être collectés avec les ordures ménagères résiduelles du fait de leur poids ou de leur encombrement. Ce sont les matelas, le gros électroménager, le mobilier, etc.

Les cinq communes ont mis en place une collecte en porte à porte des encombrants une fois par mois sauf cas particulier. Parallèlement, les Isséens et les Vanvéens ont accès à la déchetterie de Paris 15^{ème}. En 2007, 1 048 Vanvéens et 4 309 Isséens s'y sont rendus.

Une déchetterie mobile SITA est présente deux à trois fois par an selon les villes, hormis Issy-les-Moulineaux. 1 589 visiteurs ont été accueillis sur l'ensemble des dix prestations.

Sur Chaville, une benne à gravats rue de Stalingrad est à la disposition des habitants de l'agglomération sur rendez-vous en semaine, et en libre accès le samedi matin.

Le service « régie » collecte sélectivement les encombrants, gravats, et les déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E) dans les tas sauvages.

Les encombrants sont amenés dans les centres de Buc et Arcueil pour être triés. 11 % sont recyclés ; 89 % sont enfouis en centre spécialisé. Les gravats sont enfouis en centre spécialisé. La ferraille est recyclée. Les D3E sont démantelés pour séparer ce qui est recyclable ou toxique du reste.

1.5. Déchets ménagers spéciaux

Les déchets spéciaux des ménages sont les déchets qui, par leur caractéristique ou leur composition, présentent un caractère dommageable pour la santé de l'homme et pour l'environnement, comme les accumulateurs usagés, les résidus de peintures, les huiles de vidange, les produits phytosanitaires, etc.

Les communes de Chaville, Issy-les-Moulineaux, Meudon et Ville d'Avray ont mis en place dans le cadre d'un contrat passé par le SYELOM un service de collecte avec une camionnette aménagée à cet effet et stationnée une ou deux fois par mois sur les marchés et devant certains bâtiments publics (service « Triadis »).

Ces déchets sont aussi apportés aux déchèteries mobiles et à la déchèterie fixe de la ville de Paris (Issy-les-Moulineaux et Vanves).

Par ailleurs, le service « régie » collecte sélectivement ces déchets dans les tas sauvages.

Les déchets ménagers spéciaux, une fois collectés, sont éliminés suivant leurs caractéristiques dans des installations spécifiques dans les meilleures conditions de respect de l'environnement et de santé pour l'homme. Les quantités collectées ne cessent d'augmenter. On enregistre une hausse de 2 380 % entre 2006 et 2007 sans doute due à la prise de conscience de la toxicité de ce type de déchet.

1.6. Déchets verts

Les déchets verts sont collectés en « porte à porte » de façon expérimentale sur le quartier pavillonnaire du Val Fleury (5 000 habitants environ) à Meudon une fois par semaine. Des sacs biodégradables sont distribués aux habitants qui le souhaitent. Ces déchets verts sont ensuite compostés sur la plateforme de Cesson.

Les déchets verts sont aussi collectés par le biais des déchèteries mobiles, ainsi que dans les tas sauvages par le service « régie ».

Cette année pour la seconde fois, l'agglomération Arc de Seine a organisé une collecte des sapins de Noël par apport volontaire dans des enclos mis à la disposition de la population, sur l'ensemble des cinq communes.

Arc de Seine propose également, sous réserve de participation financière de 15, 24 €, des composteurs individuels aux habitants qui souhaitent transformer leurs déchets de jardin en compost et détourner de la collecte des ordures ménagères une partie importante des déchets verts. En 2007, 70 composteurs individuels ont été vendus.

1.7. Déchets non ménagers pris en charge par le service public

a) Déchets des commerçants et autres professionnels

Le service public comprend l'élimination des déchets des ménages et les déchets dits « assimilés » des commerçants et autres professionnels, collectés dans les mêmes conditions et par les mêmes circuits de collecte que les déchets ménagers. Il s'agit des Déchets Industriels Banals (DIB).

A Issy-les-Moulineaux, les déchets des petits commerçants et des établissements scolaires sont collectés trois fois par semaine (dotation par la Communauté d'agglomération de deux bacs de 240 L).

Il faut noter la possibilité pour les entreprises implantées à Issy-les-Moulineaux dont la production de déchets dépasse 1 440 L par semaine de choisir un prestataire de leur choix ou la société OTUS avec qui la Ville a signé un contrat de délégation de service public. Ce contrat définit les modalités et les tarifs d'enlèvement et de valorisation des déchets des entreprises (déchets banals, papier de bureau et palettes/plastiques). La mise en place de ce contrat permet de détourner du service public près de 3 657 T 207 tonnes recyclables).

Les communes d'Issy-les-Moulineaux, Meudon et Ville d'Avray ont mis en place des collectes spécifiques de déchets d'activités de soins des professionnels de santé (Centre Municipal de Santé d'Issy les Moulineaux, à la PMI et à l'antenne de la Croix-Rouge de Meudon, et dans trois pharmacies de Ville d'Avray). 2,6 T de déchets médicaux ont été collectés en 2007.

b) Déchets des communes

En complément des collectes décrites précédemment, le service public comprend également la collecte et le traitement des déchets produits par les services des communes (entretien des bâtiments, espaces verts, cimetière, etc.). Les quantités de ces différents déchets sont intégrées aux tonnages précédemment décrits.

Pour Chaville et Ville d'Avray, les déchets communaux sont collectés en bacs d'ordures ménagères classiques et évacués par le titulaire du marché. Il n'est donc pas possible de séparer les quantités réellement produites par les services municipaux.

Les déchets verts des services municipaux d'Issy-les-Moulineaux sont stockés dans des bennes localisées dans le parc Henri Barbusse et sont évacuées par la société SEPUR vers une plateforme de compostage. Les autres déchets sont intégrés dans la collecte des ordures ménagères et ne sont pas dissociables.

La commune de Meudon bénéficie des bennes de tri mises en place par l'Arc de Seine : une benne pour les gravats, une pour les déchets verts compostables, et une pour les encombrants. Les autres déchets, principalement les déchets des services administratifs, sont intégrés dans la collecte des ordures ménagères et ne sont pas dissociables.

Vanves a disposé quatre bennes (au cimetière, au garage municipal, au parc Pic, au stade) pour collecter les déchets municipaux, évacués principalement au centre de traitement des encombrants à Arcueil, et occasionnellement aux Sablières de la Seine pour les gravats et à l'usine d'incinération pour les déchets incinérables. Ces tonnages ne peuvent pas être dissociés.

Globalement, la quantité de déchets enregistre une hausse de 2,6 % entre 2006 et 2007. Cette hausse est plus ou moins importante selon les secteurs : 0,6 % pour les ordures ménagères résiduelles contre 2 380 % pour les déchets ménagers spéciaux.

II. Le coût du service public

2.1. Coût du service public 2007

Ce chapitre présente de manière synthétique les recettes et dépenses du service public d'élimination des déchets d'Arc de Seine.

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Immobilisations corporelles (dont achats de bacs = 315 786,06 €)	320 790,58	Emprunts	149 074,57
Autres	132 335,39	Fonds de compensation de la TVA	64 501,83
		Virement de la section de fonctionnement	239 549,57
TOTAL	453 125,97	TOTAL	453 125,97
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Contrats de prestations de services avec entreprises	10 567 372,72	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	13 209 869,91
Charges à caractère général	527 775,30	Vente de produits, dégrèvements, autres pénalités, subventions	630 803,98
Charges de personnel et frais assimilés	1 400 766,26		
Autres charges de gestion courante (Adhésion SYCTOM-SYELOM)	1 105 155,40		

Charges exceptionnelles et autres	239 604,51		
TOTAL	13 840 673,89	TOTAL	13 840 673,89

Investissement – Dépenses

Les dépenses en investissement correspondent essentiellement à l'achat de bacs. Ces achats servent à compléter ou à modifier les dotations de producteurs de déchets sur le terrain. En 2007, 4 672 bacs ont été acquis pour le compte de la Communauté d'agglomération : 215 bacs pour Chaville, 3 446 bacs pour Issy-les-Moulineaux, 510 bacs pour Meudon, 468 bacs pour Vanves et 33 bacs pour Ville d'Avray.

A Issy-les-Moulineaux, ce chiffre correspond au remplacement des anciens bacs d'ordures ménagères sur un quartier.

Investissement – Recettes

Les recettes d'investissement sont composées du fonds de compensation de la TVA qui correspond aux dépenses d'investissement ordures ménagères éligibles à la compensation, d'une fraction du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement du budget principal et d'une fraction de l'emprunt souscrit pour financer les investissements du budget principal.

Fonctionnement – Dépenses

Le détail des prestations de service réalisées par les entreprises est recensé dans le tableau ci-dessous :

CONTRATS PRESTATIONS DE SERVICE AVEC ENTREPRISES	
NOM	NATURE DES PRESTATIONS REALISEES
SITA	Collecte des objets encombrants en porte à porte. Collecte des objets encombrants et autres matériaux sur les déchetteries mobiles
	Collecte des ordures ménagères, des emballages, des journaux magazines, des déchets de marché
	Mise à disposition de la benne pour la collecte des encombrants à CHAVILLE et son transport jusqu'au site de traitement
SYELOM	Vidage des colonnes à verre
	Vidage des colonnes à papier (Issy-les-Moulineaux jusqu'au 31 mars)
	Collecte, transport et élimination des déchets ménagers spéciaux
	Collecte en porte à porte des déchets végétaux (Meudon Val Fleury)
	Collecte, transport et élimination des déchets d'activité de soins
	Traitement des ordures ménagères, des encombrants, des emballages
PLASTIC OMNIUM	Maintenance des bacs d'ordures ménagères et d'emballages
ACTICALL	Réception des appels téléphoniques des riverains
LOMATRA	Traitement des gravats collectés dans les tas sauvages par le service "régie"
SABLIERES DE LA SEINE	
NICOLLIN	
SEPUR / FAYOLLE	Traitement des déchets verts du service "parcs et jardins de la ville d'Issy
	Collecte et traitement des sapins de Noël

Dans les autres charges à caractère général sont compris principalement les primes d'assurance, les locations de véhicules, les frais de communication et la consommation de carburant.

Les autres charges de gestion courante regroupent l'adhésion au SYELOM (0,3 euro par habitant) et l'adhésion au SYCTOM (6,56 euros par habitant).

Fonctionnement – Recettes

Le conseil de la Communauté d'agglomération vote depuis 2005 un taux de taxe d'enlèvement d'ordures ménagères (TEOM) par zone, chaque zone correspondant à une commune.

Les taux appliqués en 2007 varient selon les villes (de 3,15% à 5,23 %) de manière à financer intégralement les coûts de collecte et de traitement des déchets de chaque commune. A terme s'appliquera un taux unique pour la taxe d'ordures ménagères sur tout le territoire d'Arc de Seine au fur et à mesure de la convergence des dispositifs de collecte sur les cinq communes. Le taux cible en 2007 était de 4,05% (taux de TEOM à l'issue de la phase d'harmonisation).

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères s'élève en 2007 à 13,2 M€, répartis entre Chaville (1,2 M€), Issy-les-Moulineaux (4,8 M€), Meudon (4,2 M€), Vanves (2,2 M€) et Ville d'Avray (0,8 M€).

Les emballages ménagers recyclables font l'objet d'un soutien financier de la part des syndicats de 45,73 euros par tonne triée pour les emballages en mélange.

Le verre est soutenu financièrement par Eco – Emballages 3,36 euros par tonne (ce montant est calculé en fonction de la performance de tri). Le verre est vendu à Saint Gobain à 19,12 euros la tonne.

Les frais de communication sont également soutenus par Eco – Emballages à hauteur de 50% des dépenses, plafonné à 0,5 € par habitant.

2.2. Comparaison 2006-2007

Entre 2006 et 2007, les dépenses d'investissement enregistrent une baisse de 76%. Pour mémoire, en 2006, les anciens bacs de tri de la ville de Meudon ont été remplacés ainsi que les anciens bacs d'ordures ménagères d'un quartier d'Issy. En 2007, aucune opération de cette envergure n'a été opérée.

En fonctionnement, les dépenses enregistrent une hausse de 3,4 % liée essentiellement aux indices de révision des marchés conclus par la Communauté d'agglomération et à l'augmentation des adhésions aux syndicats.

III. La prévention

Ce chapitre met en évidence les actions réalisées d'Arc de Seine afin de :

- prévenir la production des déchets des ménages (prévention quantitative par une réduction à la source des déchets et prévention qualitative par une diminution de la toxicité des déchets) ;
- prévenir les risques et les effets dommageables sur la santé de l'homme et sur l'environnement des opérations de collecte des déchets ménagers.

Il peut être cité notamment :

- une politique de prévention des dépôts sauvages menée par la Direction de l'Espace Public ;
- sur les cinq communes d'Arc de Seine, des actions pour ramasser les dépôts sauvages abandonnés sur la voie publique, identifier les producteurs et les sensibiliser par courrier ou par une visite des contrôleurs ;
- une politique de réduction du tonnage des ordures ménagères résiduelles, notamment par la mise en place de toutes les collectes sélectives ;

- une politique de réduction des gaz à effet de serre, par la mise en place de bennes à GNV (SITA) ;
- une politique de réduction de la toxicité des ordures ménagères à incinérer, par la mise en place de collectes des déchets ménagers spéciaux en vue d'une élimination respectueuse de l'environnement ;
- une politique de prévention des risques lors de l'enlèvement des déchets ménagers par la mise en place d'une collecte de déchets d'activités de soins.

IV. La communication

Des campagnes de communication ciblées sur le geste de tri des emballages accompagnent la collecte sélective. Ainsi en 2007, Arc de Seine a diffusé à toute la population un guide de tri, puis un mémo du tri, qui rappellent les bons gestes. Ces campagnes ont été relayées sur le terrain par les contrôleurs. La communication locale évolue vers une communication citoyenne concernant l'ensemble des déchets des ménages.

Notamment, en étant présent lors du Forum des Associations et en animant des stands pendant différentes manifestations (printemps d'Issy, journées d'orientation...), Arc de Seine peut sensibiliser des individus à l'importance du geste de tri ainsi qu'à la citoyenneté.

MME QUONIAM signale que le dernier compte rendu du conseil de communauté de la communauté d'agglomération « Arc de Seine » mis en ligne sur son site Internet, date du 18 avril 2008.

M. LE MAIRE indique que le site Internet d'Arc de Seine sera modifié dans les mois à venir afin de créer des blogs Arc de Seine spécialisés par activité.

MME QUONIAM observe que les dépenses en matière de déchets ménagers augmentent d'année en année aussi bien en investissement qu'en fonctionnement.

M. LE MAIRE reconnaît que beaucoup de collectivités connaissent cette évolution.

M. PAILLER avoue ne pas avoir eu cette impression puisque les performances en matière de déchets ménagers passent par le tri et les refus de tri. Se référant à la dernière page du rapport, M. PAILLER indique qu'entre 2006 et 2007, les dépenses d'investissement ont enregistré une baisse de 76% alors que les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 3,4%, ce qui correspond environ à l'inflation et à l'achat de bacs. Chaville a bénéficié en 2007 de 215 bacs.

MME QUONIAM se demande à quoi correspondent les « charges exceptionnelles et autres » en investissement.

M. LE MAIRE remarque qu'il est difficile dans l'immédiat de répondre précisément sur ce point. Une réponse écrite ultérieure pourra être transmise aux élus qui le souhaitent.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°16) :

- **Constata que le rapport annuel 2007 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés transmis par la communauté d'agglomération « Arc de Seine » a été présenté au cours de la présente séance.**

11/ RAPPORT ANNUEL 2007 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT TRANSMIS PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « ARC DE SEINE »

M. PAILLER présente l'objet de la délibération.

Ce rapport annuel, établi en fonction de la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, et conformément aux directives du décret n°95-635 du 6 mai 1995, a pour objet de présenter la qualité et le coût du service de l'assainissement assuré par la communauté d'agglomération « Arc de Seine » pour l'exercice 2007. Ce document a fait l'objet d'une présentation en Conseil communautaire en séance du 8 octobre 2008.

Conformément à l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport a été examiné par la commission consultative des services publics locaux réunie le 12 novembre 2008 préalablement à sa présentation en Conseil municipal.

I - Description générale du service de l'assainissement

La communauté d'agglomération « Arc de Seine », regroupant les communes de Chaville, Issy-les-Moulineaux, Meudon, Vanves et Ville d'Avray, a été créée par arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2002. Depuis le 1^{er} janvier 2005, l'assainissement a été transféré à la Communauté d'agglomération au titre des compétences facultatives.

Les communes de Vanves, Issy-les-Moulineaux, Chaville, Meudon et Ville d'Avray font l'objet de contrats de délégation de service public dont VEOLIA est le titulaire.

II - Constitution du service

Le service de l'assainissement de la communauté d'agglomération « Arc de Seine » prend en compte la collecte des effluents ; le transport et l'épuration étant assurés par d'autres collectivités. Le territoire est divisé en trois bassins versants qui possèdent des spécificités propres à chacun d'eux.

Les bassins versants sont les suivants :

- *Vanves et Issy-les-Moulineaux* : une grande partie des effluents de la Communauté est collectée directement par le réseau départemental (conseil général des Hauts-de-Seine). Il y a une forte imbrication entre les réseaux communautaires et départementaux.
- *Meudon* : le réseau de collecte est entièrement communautaire, mais les exutoires peuvent être communaux (Vélizy, Clamart), départementaux (conseil général des Hauts-de-Seine), syndicaux (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée du Ru de Marivel - SIAVRM) ou interdépartementaux [cas du puits de chute du SIAAP (Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne) rue de Paris].
- *Chaville et Ville d'Avray* : les réseaux communautaires ont pour exutoire le réseau du SIAVRM qui rejoint lui-même l'émissaire du SIAAP.

Les cinq communes de la Communauté d'agglomération bénéficient d'un assainissement collectif raccordé sur le site épuratoire du SIAAP situé à Achères.

III - Bilan technique

Le service de l'assainissement est caractérisé par les éléments suivants :

- 13 239 clients ;
- 160 720 habitants ;
- 150,16 km de réseau d'eaux usées ou unitaire ;
- 20,92 km de réseau d'eaux pluviales ;
- 6 121 regards ;
- 2 825 bouches d'égout, grilles avaloirs ;
- 9 postes de refoulement ou de relèvement ;
- 9 chambres à sable (Meudon) ;
- 1 chambre d'épanouissement (Meudon) ;
- 2 bassins de rétention (Meudon) ;
- 1 bac à graisse (Meudon).

a) Assiette du service

Habitants	160 720
Nombre total d'abonnés	13 239
Assiette m ³	9 134 072

b) Répartition des usagers

Chaville	2 684
Issy-les-Moulineaux	4 096
Meudon	3 764
Vanves	1 755
Ville d'Avray	940
TOTAL	13 239

c) Répartition des habitants

Chaville	18 600*
Issy-les-Moulineaux	62 600*
Meudon	44 200*
Vanves	26 800*
Ville d'Avray	11 200*
TOTAL	163 400*

*Source : INSEE, population au 1^{er} juillet 2007, recensement de 1999 réévalué en 2005

d) Répartition des volumes facturés (m³)

	Année 2007	Année 2006	Commentaires
Chaville	895 273	947 977	baisse de 5,5%
Issy-les-Moulineaux	3 760 478	4 029 987	baisse de 6,7%
Meudon	2 384 458	2 664 766	baisse de 10,5%
Vanves	1 480 453	1 494 339	baisse de 0,9%
Ville d'Avray	613 410	630 288	baisse de 2,7%
TOTAL	9 134 072	9 767 357	6,48% de baisse globale

e) **Linéaire des réseaux d'assainissement**

	Eaux usées/ Unitaires	Eaux Pluviales	Total
Chaville	27 781 ml	3 035 ml	30 816 ml
Issy-les-Moulineaux	27 610 ml	3 557 ml	27 966 ml
Meudon	67 231 ml	14 327 ml	81 558 ml
Vanves	11 680 ml	/	11 680 ml
Ville d'Avray	15 863 ml	/	15 863 ml
TOTAL	150 165 ml	20 919 ml	171 084 ml

f) **Travaux et interventions réalisés**

L'entretien préventif des installations se répartit en plusieurs catégories :

- le curage des canalisations du réseau d'assainissement ;
- le curage des canalisations du réseau d'assainissement avant inspection télévisée ;
- la visite périodique des différents postes de relèvement qui comprend en particulier le nettoyage des régulateurs de niveaux, le contrôle de l'armoire électrique ;
- le nettoyage préventif des avaloirs et grilles.

Le curage préventif :

Le programme de curage préventif est défini annuellement. Il est établi selon plusieurs critères (date du dernier curage, taux d'encrassement, point noir, spécificité locale).

L'objectif est de prévenir l'obstruction des réseaux et de pérenniser le patrimoine des réseaux. Par opposition au curage préventif des opérations ponctuelles de curage en urgence sont réalisées dans le courant de l'année lors de dysfonctionnement.

Pour ce qui concerne Chaville :

Curage avant inspection télévisée :

Rue Edouard Rougeaux	144 ml
Rue du Lac	248 ml
Rue de la Monesse	58,50 ml
Impasse des fours à chaux	45,50 ml
Rue du 8 mai 1945	276,30 ml
Rue de Bellevue	79,80 ml
Rue des Huit Bouteilles	220,50 ml
Rue Ernest Renan	147,50 ml
Rue de la Passerelle	287,50 ml
Rue du Printemps	87,50 ml
TOTAL	1 595,10 ml

Curage préventif :

Rue Pasteur	150 ml
TOTAL	150 ml

Soit 1 745,10 ml de curage de canalisations

Instruction de 32 permis de construire
 Instruction de 7 déclarations de travaux

Réalisation de 51 contrôles de conformité : 41 conformes et 10 non conformes

Branchements neufs réalisés : 5
 Branchements réhabilités ou renouvelés : 6

Désobstructions : 37

Avaloirs	7
Branchement	15
Réseau	6
Bouche avaloir (pompage)	2
Grille avaloir (pompage)	5
Regard (pompage)	2
TOTAL	37

Réparations : 23

Remplacement de couronnement	2
Remplacement de tampon	6
Remplacement plaque d'avaloir	1
Réparation de regard	5
Réparation de réseau	1
Recèlement de grille/avaloir	1
Recèlement de tampon	3
Recèlement plaque d'avaloir	4
TOTAL	23

IV - Indicateurs financiers

Ces éléments ont pour objet la présentation d'une facture par commune calculée au 1^{er} janvier de l'année considérée pour la consommation de référence définie par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE). Cette facture est basée sur une consommation de 120 m³ annuelle et fait apparaître les différentes composantes du prix du service d'assainissement.

FACTURE TYPE DE 120 M³ / CHAVILLE

Libellé	Volume	P.U € H.T au 1/01/07	Montant H.T
DISTRIBUTION DE L'EAU			
Consommation	120	1,4849	178,18
Prime fixe	4	3,2018	12,80
Location de compteur trimestrielle	4	2,9100	11,64
Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau Seine Normandie)	120	0,0653	7,83
TOTAL EAU POTABLE			210,45

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES			
Redevance communautaire	120	0,1250	15,00
Redevance syndicale	120	0,3900	46,80
Redevance interdépartementale	120	0,6508	78,09
Redevance fermière communautaire	120	0,0815	9,78
Redevance fermière syndicale	120	0,1036	12,43
TOTAL EAU USEE			162,10
ORGANISMES PUBLICS			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau Seine Normandie)	120	0,3684	44,20
Modernisation des réseaux (Agence de l'Eau Seine Normandie)	120	0,2770	33,24
Développement des voies navigables (Voie Navigable de France)	120	0,0136	1,63
TOTAL AUTRES ORGANISMES			79,07
TOTAL GENERAL H.T			451,62
TOTAL GENERAL TTC (TVA à 5,5%)			477,90

MME QUONIAM observe que le service de l'assainissement était avant géré en régie. Des contrats de délégation de service public en matière d'assainissement ont été confiés à VEOLIA le 1^{er} janvier 2007. Ces contrats courent jusqu'en 2012. Aussi, elle regrette de ne pas avoir de comparatif sur l'évolution depuis que VEOLIA est titulaire du marché.

M. PAILLER corrige les propos de MME QUONIAM : la compétence assainissement a été transférée à la communauté d'agglomération « Arc de Seine » le 1^{er} janvier 2005. VEOLIA s'est donc vu confier l'assainissement à ce moment là.

M. RIVIER souhaite préciser qu'il existe plusieurs types d'assainissement : l'assainissement par le réseau communal et l'assainissement de transit avec le SIAVRM et le SIAAP. La Communauté d'agglomération a adhéré à l'ensemble. Jusqu'en 2005, la compétence était portée par la Ville en régie directe. Cette dernière a ainsi passé des contrats avec des entreprises : EAV, par exemple, pour le curage des égouts. Ensuite, la compétence assainissement a été transférée à la Communauté d'agglomération « Arc de Seine » qui a souhaité une délégation de service public sous forme d'affermage en matière d'assainissement. En 2007, VEOLIA s'est donc vu confier l'assainissement.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°17) :

- **Constata que le rapport annuel 2007 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement transmis par la communauté d'agglomération « Arc de Seine » a été présenté au cours de la présente séance.**

12/ RAPPORTS ANNUELS 2007 SUR L'ACTIVITE DU SYNDICAT DES EAUX D'ILE-DE-FRANCE (SEDIF) ET SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE
--

M. BISSON présente l'objet de la délibération.

Par courrier en date du 10 juillet 2008, le SEDIF a transmis son rapport d'activité 2007 ainsi que le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour ce même exercice. Ces rapports ont été présentés au comité syndical en sa séance du 19 juin 2008.

Conformément à l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, le maire est tenu de présenter à son assemblée délibérante une synthèse du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. L'objectif est de renforcer la transparence et l'information des élus et des usagers.

Le maire doit également communiquer en vertu de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales au conseil municipal le rapport retraçant l'activité d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de cet établissement.

Ces rapports ont été examinés en vertu de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales par la commission consultative des services publics locaux réunie le 12 novembre 2008 préalablement à leur présentation en Conseil municipal.

La Compagnie Générale des Eaux est liée par un contrat dont le terme est fixé à 2010 au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France, qui lui a confié en régie intéressée la gestion du service public de production et la distribution des eaux sur le territoire des 144 communes que couvre le Syndicat.

I. SEDIF – Synthèse du rapport annuel 2007

1.1. Quelques chiffres clés

- 540 743 abonnés en 2007 contre 537 539 abonnés en 2006 (progression modérée).
- Territoire du Syndicat = 144 communes, soit 4 078 498 habitants.
- 2/3 des abonnés concernés sur les communes des départements de la petite couronne (Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne) et 1/3 sur les communes des départements de la grande couronne (Val d'Oise, Yvelines, Essonne et Seine-et-Marne).
- Trois usines principales de production d'eau potable, dont Choisy-le-Roi qui alimente Chaville.
- 8 767 kms de canalisations au total composent le réseau de distribution du Syndicat comportant trois familles de canalisations :
 - . un réseau primaire de 675 kms ;
 - . des canalisations secondaires ;
 - . des conduites locales.
- 48 usines relais (pompage) alimentent le réseau de distribution du Syndicat.
- 64 réservoirs sont installés sur les parties hautes des communes desservies. Leur capacité globale est de 659 400 m³.

1.2. Les volumes consommés

- Consommations annuelles des abonnés :
 - . en 2007 : 254,6 millions/m³ ;
 - . en 2006 : 261,9 millions/m³ ;
 - . en 2005 : 266,9 millions/m³ ;

soit une légère baisse de 2,9 % des consommations totales et 3,5 % à nombre d'abonnés constant de 2006 à 2007.

- Consommation annuelle moyenne par abonnement :
 - . En 2007 : 470 m³;
 - . En 2006 : 487 m³;
 - . En 2005 : 500 m³.

Les volumes consommés par abonnement en 2007 sont en baisse par rapport à 2006.

1.3. La facture d'eau

Répartition du prix moyen :

- 43,5 % : distribution de l'eau ;
- 33 % : collecte et traitement des eaux usées ;
- 23,5 % : redevances à des organismes publics pour la protection des ressources (Agence de l'Eau, taxe voies navigables) et TVA.

1.4. La qualité de l'eau distribuée

En 2004 est entrée en vigueur une nouvelle réglementation sur l'eau potable. Le contrôle sanitaire compte désormais 54 paramètres et la qualité de l'eau distribuée est vérifiée aux robinets des consommateurs. Le plomb est absent des eaux en sortie des usines mais l'eau peut se charger en plomb au contact de certains branchements et des réseaux privés faits de ce métal. Le Syndicat a entrepris un vaste programme de remplacement des branchements en plomb sur son réseau.

II. Chaville

2.1. Abonnements et consommations

NOMBRE / ANNEE	2005	2006	2007
Abonnements	2 702	2 713	2718
Volumes (en m ³) *	981 816	957 793	916 366
Evolution des volumes par an	2004/2005	2005/2006	2006/2007
	+ 0,17 %	- 2,45 %	- 4,33 %

Soit une évolution de – 6,67 % entre 2005 et 2007

(*) Il n'est pas possible pour la Compagnie Générale des Eaux de scinder ce chiffre entre besoins domestiques et besoins industriels.

2.2. Tarif général de l'eau et redevances annexes (facturation en euros au m³)

Tarif de vente de l'eau au 1^{er} janvier 2008 pour une consommation de 120 m³ par an : 3,8924 € TTC.

Décomposition du prix en euros/m³ :

Prix de base de l'eau au m ³ HT	Total eau HT, y compris abonnement ①	Collecte et traitement des eaux usées ②	Taxes hors TVA et redevances ③	Total hors TVA ① + ② + ③	TVA	Total TTC
1,4849 €	1,7539	1,2914	0,659	3,7043	0,1881	3,8924

Pour mémoire précédemment :

Prix de base de l'eau au m ³ HT	Total eau HT ①	Redevances, collecte et traitement des eaux usées ②	Taxes et redevances HT ③	Total HT ① + ② + ③	TVA	Total TTC
1,46 €	1,66	1,2455	0,6102	3,5157	0,1933	3,709

Ces chiffres témoignent de la prise de conscience collective de la valeur de la ressource en eau.

MME QUONIAM souhaite intervenir au sujet du SEDIF, plus grand distributeur d'eau potable en France. Depuis 85 ans, il délègue à VEOLIA la production et la distribution de l'eau potable. L'actuel contrat de concession arrive à échéance fin 2010. A l'heure actuelle, l'eau en Ile de France est une des plus cher du pays. La gestion de VEOLIA a fait l'objet de nombreuses critiques par l'UFC Que Choisir qui a mis en évidence la surfacturation supportée par les usagers. Celle-ci est évaluée à 90 M€ par la Chambre Régionale des Comptes qui a relevé, de ce fait, des irrégularités flagrantes. Un audit financé par le SEDIF laisse apparaître une possible baisse de tarifs totalisant 45 M€ par an. Elle rappelle qu'en novembre 2006, le Conseil municipal avait émis un vœu concernant la gestion du service public de l'eau potable. Dans la perspective de la fin de la délégation actuelle, il a été demandé au SEDIF de faire étudier de façon objective toutes les alternatives à la régie intéressée : reprise en régie directe par le Syndicat de la production - distribution de l'eau, affermage, séparation des marchés de fourniture et de distribution d'eau, etc... MME QUONIAM regrette que le comité syndical du SEDIF soit convoqué prématurément le 11 décembre prochain pour se prononcer sur le mode de gestion futur du SEDIF alors qu'il n'y a pas eu de débat sur ce sujet au sein du Conseil municipal.

M. RIVIER souhaite livrer quelques unes de ses réflexions liées à son expérience d'ancien délégué au sein du SEDIF. Une question très importante va, en effet, être posée aux délégués du SEDIF lors du prochain comité syndical sur le choix du mode de gestion futur. Il lui semble important qu'il y ait un débat au sein du Conseil municipal pour confronter les diverses opinions. Il explique que la production de l'eau potable par le SEDIF à partir des eaux de la Seine, de la Marne et de l'Oise est un métier très difficile qui fait appel à des techniques très élaborées. La distribution de l'eau potable, quant à elle, est compliquée en proche banlieue en raison d'un milieu très urbain présentant un sous-sol particulièrement encombré. L'importance du territoire couvert par le SEDIF (près de 4 millions d'habitants) complexifie encore la gestion et notamment en termes de clientèle. Pour toutes ces raisons, une délégation de service public confiée à des entreprises spécialisées est, à son avis, préférable à une régie directe. L'enjeu du contrat est purement l'exploitation. Le contrat actuel est, selon M. RIVIER, trop global dans la mesure où il recouvre des prestations de nature très différente : la production de l'eau, son transport, sa distribution et sa commercialisation. Il pense qu'il est possible de conclure des contrats pour chaque type de métiers, contrats qui resteraient pilotés par le SEDIF dans un souci de cohérence. En général, un délégant s'en sort toujours mieux s'il a en face de lui plusieurs délégataires et non pas un seul. Dans ce cadre, M. RIVIER n'est pas forcément contre le principe d'une régie intéressée mais en renouvelant les critères car actuellement ces critères sont purement financiers (partage des bénéfices). Pourraient être notamment pris en compte des critères techniques qui sont plus pertinents que le seul critère financier. L'exploitant doit notamment être intéressé aux économies d'investissement, les investissements étant à la charge de la collectivité. Par ailleurs, le prix de l'eau sur le territoire du SEDIF est trop élevé comme l'a soutenu très justement l'UFC Que Choisir. Le caractère onéreux du prix de l'eau en région parisienne s'explique certes par sa fabrication à partir de la Seine et sa distribution dans des banlieues en développement mais normalement, l'effet de taille, le territoire du SEDIF étant très étendu, devrait permettre de dégager plus d'économies. M. RIVIER pense que le prochain contrat doit être l'occasion de discuter avec les opérateurs pour essayer de trouver un compromis qualité / prix qui réduit le coût et sans doute les profits de l'opérateur en question. Le SEDIF doit jouer un rôle important en matière de coordination et comme propriétaire investisseur.

M. BISSON reconnaît la pertinence des remarques de M. RIVIER. Il explique que son rôle de délégué au sein du SEDIF lui prend beaucoup de temps en ce moment en raison du rythme des réunions qui s'est accru en prévision du choix du futur mode de gestion. Ces réunions sont actives, sérieuses et parfois houleuses. Actuellement, le mode de gestion est la régie intéressée. Les revenus de VEOLIA sont effectivement confortables, ce qui peut être remis en cause. Les conclusions de l'UFC Que Choisir dans sa campagne qui a été orchestrée dès les mois de

mai / juin ont été vivement remises en cause par le SEDIF qui a démontré le caractère particulièrement excessif des chiffres présentés. Le SEDIF fournit de l'eau à 1,70 € le m³. Les études réalisées font apparaître que les économies qui pourraient être réalisées dans le cadre du futur mode de gestion sont loin d'être aussi importantes que celles annoncées par l'UFC Que Choisir. D'ailleurs, l'UFC Que Choisir a révisé par deux fois à la baisse les économies annoncées. Cependant, concernant le prix de l'eau, M. RIVIER a omis de préciser que les investissements faits par le SEDIF il y a 20 ans étaient tablés sur une production d'eau considérée sans cesse croissante. En réalité, depuis une quinzaine d'années, en région parisienne y compris à Chaville, la consommation de l'eau baisse inexorablement pour des raisons pratiques et écologiques. Aussi, chaque année, la recette liée à la vente de l'eau baisse. Le prix de l'eau subit ainsi la contrainte des investissements. Le SEDIF a recommandé à ses délégués d'étudier très sérieusement les différents modes de gestion, la durée du contrat qui doit être limitée à 10 ans (le SEDIF est pénalisé par la longueur extravagante d'une délégation de 85 ans) et également la mise en place d'une mutualisation car à l'intérieur de l'agglomération parisienne, plusieurs syndicats des eaux fonctionnent côte à côte. Etant donné que le SEDIF présente une capacité de surproduction, la mutualisation des réseaux permettrait de faire de grandes économies.

M. LE MAIRE indique qu'il transmettra les recommandations de M. RIVIER à M. SANTINI, président du SEDIF. Concernant le vœu émis par le Conseil municipal en novembre 2006, M. LE MAIRE annonce qu'il n'a pas l'intention de proposer à nouveau au Conseil municipal un vœu de cet ordre. Il pense qu'il ne faut pas avoir de vision idéologique en la matière. Les remarques de M. RIVIER étaient, d'ailleurs, tout à fait pragmatiques. Certains délégués du SEDIF ont tendance aujourd'hui à épouser une sorte de cause idéologique. Il y a notamment cette campagne faite pour le retour aux régies directes qui sont déjà nombreuses en France : environ 54% de régies directes contre 46% de concessions, affermage ou régies intéressées. Seul le SEDIF est en régie intéressée. La régie directe n'est pas appropriée dans le cas du SEDIF en raison de l'étendue de son territoire. Depuis 1924, date de sa création, le SEDIF est en régie intéressée ou en affermage. M. LE MAIRE ne veut pas dire qu'il faille systématiquement garder la régie intéressée imaginée à l'époque et qui a évolué avec le temps mais qui s'est révélée très profitable pour la collectivité. La régie intéressée en partenariat avec la Compagnie Générale des Eaux date de 1924. La réflexion actuelle du SEDIF est juste sur le fait d'éviter les contrats trop longs. Tout le monde s'accorde pour le dire. Concernant la recommandation de M. RIVIER au sujet d'un partenariat avec une société spécialisée, les meilleures sociétés du monde en la matière sont françaises et cela profite à l'ensemble de la communauté nationale. Il est vrai que l'eau est trop chère mais elle reste abordable pour sa qualité par rapport aux prix pratiqués dans la plupart des pays étrangers y compris dans un certain nombre de pays européens. C'est bien grâce à la qualité de leur intervention, d'ailleurs, que VEOLIA et SUEZ ENVIRONNEMENT acquièrent des parts de marché très importantes dans les différents pays européens. M. LE MAIRE insiste sur le fait qu'il faut éviter à tout prix le débat trop idéologique. La régie directe présente dans certains cas des avantages mais cela ne va pas plus loin. La ville de Paris, par exemple, a connu la régie directe jusque dans les années 80 puis a confié l'exploitation en séparant le territoire de façon très arbitraire, d'ailleurs, le Nord à la Compagnie Générale des Eaux et le Sud à la Lyonnaise des Eaux (c'est-à-dire VEOLIA et SUEZ ENVIRONNEMENT aujourd'hui). Depuis peu, elle a décidé de mettre fin à cette situation et de revenir à la régie directe. Mais le système de distribution de l'eau à Paris sauf entre 1985 et 2008, a toujours été entièrement en régie directe. La situation de Paris étant un peu exceptionnelle, M. LE MAIRE ne souhaite pas juger la décision de la ville de Paris de revenir en régie directe. Quant au SEDIF, ce dernier connaît une histoire différente qui explique la situation actuelle et qui, dans une certaine mesure, justifie amplement la régie intéressée.

MME QUONIAM précise que ses propos ne se rapportent en rien à combat idéologique parce que des villes, quelle que soit leur couleur politique, ont changé leur mode de gestion de l'eau.

M. LE MAIRE précise qu'il a parlé de combat idéologique car actuellement certains se battent pour le retour systématique à la régie directe. Ses propos ne concernaient pas MME QUONIAM en particulier.

M. RIVIER pense qu'il est bon de diminuer la consommation de l'eau devenue rare et chère. Lorsqu'il était délégué au SEDIF, nombreux étaient ceux qui pensaient que la baisse de la consommation de l'eau était une vraie catastrophe induisant obligatoirement un transfert sur les prix. La question de la surcapacité est un faux argument.

M. LE MAIRE rejoint tout à fait les propos de M. RIVIER.

M. BISSON avoue s'être mal exprimé étant donné qu'il faut, bien entendu, limiter la consommation de l'eau. Il signalait seulement que les nombreux investissements faits à l'époque coûtent aujourd'hui très cher alors que la consommation de l'eau est moindre. M. BISSON souhaite ensuite répondre aux propos de MME QUONIAM au sujet de la réunion soi-disant « prématurée » des délégués du SEDIF le 11 décembre prochain. Qualifier cette réunion de « prématurée » ne lui semble pas approprié puisque cette réunion est prévue déjà depuis bien longtemps et que les travaux préparatoires au choix du mode de gestion sont engagés. Le calendrier est particulièrement lourd car la régie se termine le 31 décembre 2010. L'équipe du SEDIF compte 80 personnes et celle de VEOLIA 1 100 personnes. Cela induit des mouvements importants en terme d'entreprise. Des choix doivent donc être effectués dès le 11 décembre 2008. Le calendrier n'est pas été prématuré mais calé dans le but de prendre des décisions sereines.

M. PAILLER précise que le caractère élevé du prix de l'eau peut s'expliquer aussi par l'exigence de qualité du consommateur et par le progrès des moyens analytiques qui ont été effectués et qui permettent maintenant de contrôler l'eau avec beaucoup de précision. Cette précision amène à détecter dans l'eau des corps / produits étrangers qui ne doivent pas y figurer. Le contrôle de l'eau de plus en plus complexe a nécessité un investissement technologique très fort pour arriver à la qualité de l'eau exigée. On est passé, par exemple, pour le plomb de 50 microgrammes par litre à 30. Des moyens technologiques performants doivent être mis en œuvre pour enlever le plomb de l'eau.

M. LE MAIRE remercie les élus pour leurs interventions.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°18) :

- **Constate que les rapports annuels 2007 sur l'activité du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France et sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable ont été présentés au cours de la présente séance.**

<p style="text-align: center;">13/ RAPPORT ANNUEL 2007 DE LA SOCIETE ELYO, DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DU CHAUFFAGE URBAIN</p>

M. PAILLER présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Ce rapport annuel sur l'exécution de la délégation d'un service public a été examiné en vertu de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales en commission consultative des services publics locaux réunie le 12 novembre 2008 préalablement à sa présentation en conseil municipal.

Le rapport du délégataire, la société ELYO, rend compte de l'exécution du service public de chauffage urbain dans le cadre d'un contrat de concession passé en 2003 pour une durée de 20 ans avec la Commune.

La chaufferie du chauffage urbain est située impasse Henri IV. Elle comporte deux chaudières de chacune 5,1 MW qui fonctionnent au gaz naturel.

En 2004, une cogénération à moteur à gaz est venue compléter les installations de production délivrant 2,8 MW thermiques supplémentaires et 2,6 MW électriques. La puissance totale de la chaufferie est donc de 13 MW thermiques et 2,6 MW électriques.

Le réseau (\cong 1000 m) dessert neuf sous-stations. Il fonctionne en basse pression (5 bars) et basse température (aller 90°C et retour 70°C).

L'exercice 2007 a été marqué par les principaux facteurs suivants :

- Le service de distribution du chauffage urbain a été convenablement assuré sur l'ensemble de l'exercice 2007, la disponibilité des installations de production étant conforme aux prévisions ;
- En 2007, les ventes de chaleur ont représenté 11 913 MWh, soit une diminution de 586 MWh par rapport à 2006. Ces ventes se répartissent entre 9 614 MWh pour le chauffage et 2 299 MWh pour l'eau chaude sanitaire (équivalent de 19 483 m³).
- Le prix moyen annuel facturé pour le chauffage a été de 37,07 € HT MWh (abonnement et consommation).

Le prix moyen annuel facturé du m³ d'eau chaude a été de 4,37 € HT.

ASPECTS TECHNIQUES

I. Chaufferie

Beaucoup de travaux ont été faits en 2004 et 2005 :

L'année 2004 a été l'année de la mise en service de la cogénération par moteur à gaz précédée de tous les préparatifs (modifications des installations existantes, travaux d'aménagement, etc.)

Ces préparatifs ont commencé en 2003 par :

- le ferrailage d'une chaudière ;
- les déplacements des pompes réseau, de la pompe alimentaire, des pompes maintien de pression et de la pompe de réglage chaudières ;
- le ferrailage de la bache de maintien de pression existante et la mise en place d'une bache neuve de même contenance ;
- le dévoiement de l'arrivée/départ réseau dans la chaufferie ;
- le déplacement du compteur d'énergie ;
- le ferrailage du groupe électrogène ;
- le dévoiement de la tuyauterie d'alimentation gaz.

Ils ont été finalisés en 2005 par :

- la pose de silencieux en entrée de chaque conduit cheminée sur les chaudières ;
- la pose de baffes acoustiques sur la ventilation haute du poste gaz ;
- le ravalement de la chaufferie ;
- le remplacement des barrières de clôtures ;
- les remises en peinture de la cheminée de façon à être conforme avec le permis de construire ;
- la mise en place des arbustes d'ornement ;
- la fin des travaux de remise en état extérieur.

Un agent technique de la société ELYO est affecté au service.

II. Réseau et sous-stations

Différents petits travaux d'entretien sur le réseau de distribution des sous-stations sont intervenus au cours de l'exercice 2007.

INDICATEURS FINANCIERS EN MILLIERS D'EUROS HORS TAXES

I. Chiffre d'affaires

- En 2005 = 587,60 K€ HT
- En 2006 = 668,893 K€ HT
- En 2007 = R1 + R2 = 615,051 K€ HT
 - R1 = 449,953 K€ HT, soit une baisse de 11 %
 - R2 = 165,098 K€ HT, soit une augmentation de 2,7 %

Le chiffre d'affaires pour l'exercice 2007 se décompose en		K€ HT :
R1c (combustibles chauffage)	}	449,953
R1e (combustibles eau chaude)	→	
R2 CF (financement des installations)	}	165,098
R2 CI (conduite, entretien matériel)	→	<u>615,051</u>

II. Redevance Ville

Cette redevance s'élève à 2 % du chiffre d'affaires sur les ventes thermiques, soit **12 301 € HT** (2 % x 615,051 €).

III. Tarification

La tarification applicable aux abonnés est identique pour tous.

Elle a évolué de la façon suivante au cours de l'exercice 2007 :

	R1c ① (€ HT/MWh)	R1e ② (€ HT/m ³)	R2 CF ③ (€ HT/kW)	R2 CI ④ (€ HT/kW)
Janvier	36,86	4,35	5,61	17,20
Février	36,86	4,35	5,61	17,20
Mars	36,86	4,35	5,61	17,20
Avril	34,72	4,06	5,61	17,35
Mai	34,72	4,06	5,61	17,35
Juin	34,72	4,06	5,61	17,35
Juillet	36,97	4,36	5,61	17,54
Août	36,97	4,36	5,61	17,54
Septembre	36,97	4,36	5,61	17,54
Octobre	39,74	4,74	5,61	17,65
Novembre	39,74	4,74	5,61	17,65
Décembre	39,74	4,74	5,61	17,65
Evolution Jan. 07/Déc. 07	+ 7,8 %	+ 9,0 %	0,0 %	+ 2,6 %

- ❶ Combustibles chauffage (en baisse à cause de la rigueur du climat qui a été moindre de 11 % par rapport à 2006)
- ❷ Combustibles eau chaude (en augmentation par suite de la hausse du gaz)
- ❸ Conduite, entretien matériel (stable)
- ❹ Financement des installations (évolution contractuelle)

Le prix du chauffage urbain à Chaville apparaît à un niveau nettement inférieur à la moyenne des réseaux de chaleur, notamment francilien. Il est également très compétitif par rapport aux solutions alternatives de chauffage individuel et collectif.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°19) :

- **Constata que le rapport annuel 2007 de la société Elyo, délégataire du service public du chauffage urbain, a été présenté au cours de la présente séance.**

14/ RAPPORT D'ACTIVITE 2007 DE LA SOCIETE SOGERES, DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

MME DAEL présente l'objet de la délibération.

PREAMBULE

A Chaville, chacune des huit écoles est équipée d'un restaurant (dont deux écoles de selfs : Ferdinand Buisson et Anatole France). Les repas sont proposés par la SOGERES dont le nouveau contrat d'affermage a débuté au 1^{er} janvier 2005.

Conformément aux dispositions de la loi SAPIN 2001 sur les modalités, la transparence et le contrôle des délégations de services publics, un rapport annuel a été transmis par le délégataire afin de retracer les conditions d'exécution du contrat de délégation.

Le présent document a vocation d'une part, à restituer les données principales sur le service et la qualité des repas servis aux enfants et d'autre part, à dresser le bilan technique et financier de la prestation de la SOGERES.

Ce rapport a été soumis conformément à l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales à l'examen de la commission consultative des services publics locaux réunie le 12 novembre 2008 préalablement à sa présentation en Conseil municipal.

I. BILAN QUALITE – ENVIRONNEMENT

1.1. Prestations aux convives

En moyenne, il est servi 1 100 repas par jour sur Chaville (environ 400 dans les écoles maternelles et 700 dans les écoles élémentaires) sur 10 mois par an de restauration (lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi). A cela s'ajoute les repas des mois de juillet et août qui totalisent 8 800 repas pour l'année.

Puis se rajoutent les goûters (29 961 pour l'année) et 18 260 repas adultes (personnel encadrant la restauration et travaillant sur les écoles).

Au total en 2007, la SOGERES a fourni plus de 250 000 prestations.

a) **Prestation alimentaire**

Pour permettre de contrôler la prestation alimentaire, différents moyens ont été mis en place au début du contrat et se sont poursuivis en 2007 :

- réunion de la commission menus : les menus sont validés lors de la commission menus deux mois à l'avance ;
- réunion de la commission restauration tous les deux mois dans un objectif de faire un suivi des points de vigilance identifiés lors des commissions menus ;
- réunion trimestrielle avec le responsable de secteur de la SOGERES (Monsieur HUN), le responsable sur la Ville et d'autres intervenants SOGERES, si nécessaire ;
- mise en place en 2007 de pesées systématiques sur tous les sites afin de vérifier les quantités servies aux convives et de vérifier la qualité de la prestation.

La Ville et la Présidente de la commission « restauration scolaire » effectuent des pesées systématiques sur toutes les écoles à partir du dernier trimestre 2007. Ces visites sont ouvertes aux membres de la Caisse des écoles.

A chaque fois :

- le gérant de la Ville est informé de cette pesée ;
- l'ensemble du repas proposé est pesé et confronté aux recommandations données par la SOGERES dans le cahier des charges ;
- un compte-rendu de visite est envoyé à la SOGERES. Toute anomalie rencontrée est signalée à la SOGERES qui doit fournir une explication et mettre en place de nouvelles procédures si nécessaire.

Les conclusions des pesées sont abordées dans les commissions « menus ». A plus de 95 % les pesées sont conformes aux recommandations du cahier des charges (quelques entrées et fromages servis sont parfois légèrement inférieurs aux recommandations, mais parfois aussi supérieurs. Les enfants peuvent demander à être resservis).

▪ **Déjeuner**

Suite à un travail régulier de la diététicienne, l'équilibre nutritionnel des menus est respecté par huitaine et est en conformité avec le cahier des charges de la Ville. Les repas servis sont globalement bons au goût et appréciés des convives.

Sur demande de la Ville, la SOGERES fournit les fiches techniques des produits. Ceci permet à la Ville de contrôler la qualité et la préparation des denrées, ainsi que la conformité de la prestation au cahier des charges.

La visibilité sur le service des fruits amorcée en 2006 s'est encore améliorée. A la demande de la Ville d'avoir un intitulé clair du fruit au mois n-1, la SOGERES avait proposé une visibilité sur la semaine précédente. Ceci permet d'améliorer la communication auprès des familles. La Ville est restée vigilante tout au long de l'année pour que cette visibilité se maintienne car le nombre d'enfants atteints d'allergies alimentaires augmente. Certaines allergies au kiwi sont particulièrement intolérantes et nécessitent l'isolement total de l'enfant. Le planning hebdomadaire des fruits est communiqué directement aux familles pour les allergies de ce type et permet à chaque acteur de la restauration de s'adapter et prévoir l'organisation nécessaire pour l'enfant. Par ailleurs, à la demande de la Ville, la SOGERES a mis en place un stock-tampon de pommes disponible sur chaque école, permettant aux enfants allergiques aux fruits rouges ou exotiques de pouvoir bénéficier d'un dessert.

La maturité des fruits est encore aléatoire suivant les services. La SOGERES demande que quelques fruits n'apportant pas satisfaction soient gardés pour qu'un retour direct auprès de leur fournisseur puisse être effectué. Le service qualité de la SOGERES travaille à ce sujet.

Les menus bios réalisés une fois par mois n'étaient pas satisfaisants par manque de goût, des rotations trop courtes des denrées et des repas visuellement moins conformes aux habitudes des enfants. Avec insistance, la Ville et la diététicienne ont demandé au service qualité de la SOGERES une amélioration de la préparation de ces produits avec inscription sur la fiche technique pour les cuisines. Suite à des visites sur site, la Ville demande à la SOGERES à revoir la problématique des menus « bio », car les enfants font des associations négatives (les repas bio sont sans saveur et peu appétissants). La diététicienne mandatée par la Ville propose une approche thématique du bio : cuisiner sous différentes formes des denrées « bio ». Cette solution a été mise en place au retour des vacances de Pâques et donne des résultats nettement plus satisfaisants auprès des convives. La denrée « bio » est déclinée mensuellement sous quatre recettes différentes (de l'entrée au plat de résistance).

Il est également à noter qu'il est proposé un repas de substitution aux convives qui ne mangent pas de porc. A cet effet, ces derniers sont comptabilisés de manière journalière. Le substitut de repas est annoncé sur les menus bimensuels distribués aux parents.

▪ **Goûter**

Les goûters sont équilibrés au plan nutritionnel. Il avait été demandé par la Ville de supprimer les emballages individuels et pâtisseries industrielles. Il a été introduit des fruits frais de saison. L'actuel cahier des charges ne prévoyait pas la prise en charge par le prestataire des goûters le mercredi. Un avenant a été passé en janvier 2008 ne modifiant pas l'économie générale du contrat, s'élevant à moins de 50 000 € (jusqu'à la fin de la délégation en janvier 2010) prévoyant la livraison des goûters pour les mercredis hors vacances scolaires, sur l'ensemble des accueils de loisirs de la Ville.

Les caractéristiques nutritionnelles, la structure, les grammages et la livraison des goûters sont précisés dans cet avenant.

La Ville avait pour objectif de travail d'établir des goûters plus diversifiés que ceux de la semaine, tout en maintenant les recommandations du GEM-RCN (Groupe d'Etude des Marchés de Restauration Collective et de Nutrition), recommandations servant de références nationales et éditées par le Ministère de l'économie.

▪ **Repas froids et pique-niques**

Les pique-niques doivent être conditionnés en emballages individuels pour pouvoir être transportés. Cinq types de pique-niques sont proposés par la SOGERES. Il est constaté que la qualité des pique-niques du mois de juillet est meilleure que celle du mois d'août.

Les barbecues sont particulièrement appréciés des convives pour la qualité et la préparation en marinade des viandes (les viandes sont cuites au barbecue en cuisine centrale puis réchauffées sur place au moyen des procédés habituels).

Pour rappel, la SOGERES a sous-traité à partir de l'été 2005, la fabrication des sandwichs, et une dégustation d'un ensemble de sandwichs a été proposée à la commission menus. Cette dernière a validé le changement d'organisation des pique-niques et repas froids.

b) Politique d'animation

Dans le cadre de la découverte du goût, la SOGERES a développé sa propre politique d'animation dans le respect du PNNS (Plan National Nutrition Santé dont la Ville a reçu le label).

Les animations de la SOGERES sont conçues pour être ludiques et interactives. Elles permettent aux enfants de découvrir de nouvelles saveurs tout en leur apportant des informations nutritionnelles. Des repas à thèmes ont été proposés à travers le « village de la découverte » : la cannelle (en janvier), le roquefort (en mars), le romarin (en mai), la rhubarbe (en septembre), etc.

c) Communication aux parents (et aux convives)

▪ Communication des menus

Les menus sont affichés sur les panneaux extérieurs de la Ville et dans le restaurant. Chaque enfant reçoit individuellement de son enseignant les menus sur les deux mois à venir. En outre, les menus par semaine sont affichés dans les réfectoires. Le menu du jour et de la semaine est également consultable sur le site Internet de la Ville, rubrique école.

La SOGERES, dans sa volonté de répondre à une plus grande transparence alimentaire, développe le contenu de ses repas également sur son site Internet. Des fiches techniques par produit précisent également l'origine et la composition des différents plats. Un lien Internet relie directement ces informations sur le site de la Ville.

Une amélioration générale de la communication des menus est à noter en 2007 sur deux plans :

- Pour les mois de juillet et août 2007, les grilles de menus, qui n'étaient jusqu'alors non communiquées, ont été transmises aux familles par l'intermédiaire des animateurs des centres de loisirs.
- A la demande insistante de la Ville, une communication claire des fruits est mise en place dans le courant de l'année. Un planning hebdomadaire des fruits est affiché le vendredi pour la semaine suivante dans les offices, est communiqué aux directeurs d'école, aux animateurs et est communiqué aux parents dont les enfants ont des allergies particulièrement fortes à certains fruits (kiwi).

▪ Communication et parole de l'enfant

Un travail de communication avec les enfants afin de recueillir leur parole se poursuit lors des visites systématiques pour les pesées où les personnes ayant effectué la pesée déjeunent sur place avec les enfants. C'est un moment de discussion avec les enfants, d'éducation nutritionnelle et d'observation des comportements des enfants. Globalement, les enfants sont satisfaits.

▪ Communication avec les parents d'élèves et les membres de la Caisse des écoles

Les pesées systématiques ont permis d'avoir un retour régulier, direct et objectif sur les quantités consommées par les convives. Une communication globale a été effectuée auprès des membres du comité de la Caisse des écoles et dans les conseils d'école.

Les animateurs peuvent effectuer leurs remontées immédiates d'information auprès de la diététicienne par le biais du répondeur de la Caisse des écoles.

1.2. Hygiène et sécurité des aliments

a) **Bilans des contrôles bactériologiques et d'hygiène**

De manière générale, le prestataire s'engage à respecter la procédure HACCP et de façon exhaustive les normes et autres spécifications techniques liées à la salubrité et la sécurité des aliments qu'il s'agisse du transport, de l'entreposage, de la conservation, de la congélation et décongélation des aliments.

Il est prévu que le prestataire fasse contrôler à raison d'une fois par semaine, la qualité bactériologique des aliments servis. Les résultats communiqués par ailleurs mensuellement par le laboratoire Pasteur, commandité par la Ville, n'ont relevé aucun incident et les résultats d'analyse sont conformes aux critères de référence.

Conformément à la réglementation, des plats témoins sont conservés pendant cinq jours au froid sur chacun des sites. Cette mise en œuvre permet de faire des analyses complémentaires et de lever des doutes en cas de suspicion d'intoxication alimentaire. En novembre 2007, la Ville a fait analyser l'intégralité d'un repas suite à des remontées de cinq enfants atteints de maux de ventre importants sur le site de l'école Ferdinand Buisson le lendemain du repas, pour chercher la présence éventuelle de germes de *Listeria monocytogène*. Les résultats négatifs ont confirmé qu'il s'agissait de gastro-entérites, comme le diagnostiquaient les médecins.

Une vigilance particulière a été apportée dès 2005, s'est poursuivie en 2006 et est encore maintenue depuis l'épisode grippe aviaire ou virus H5N1. Suite au décret du 17 février 2006 portant création d'une liste des maladies à déclaration obligatoire, la Ville a veillé à ce que la SOGERES prenne les dispositions nécessaires auprès de ses fournisseurs et obtienne des garanties complémentaires. La SOGERES a renforcé la traçabilité de la viande avicole, ainsi que les procédures de sélection de ses fournisseurs. Les temps et degré de cuisson pour éliminer le virus ont également fait l'objet d'une vigilance accrue.

Dans ce sens, la Ville a demandé à la SOGERES de retirer les produits laitiers contenant de la gélatine d'origine porcine et de les remplacer par d'autres produits laitiers. Les flans sans gélatine ont été acceptés.

b) **Incidence des moyens humains et techniques**

Sur le plan hygiénique, il est de rigueur qu'un même agent en cuisine ne puisse accomplir à la fois un secteur dit « souillé » (évacuation des déchets, enlèvement de la vaisselle, etc.) et un secteur dit « sain » (manipulation, préparation des repas, etc.).

La SOGERES a mis en place sur chaque site un classeur blanc HACCP permettant de retracer l'ensemble des actions effectuées sur le site en matière d'hygiène alimentaire.

Au moment de sa proposition de marché, la SOGERES avait joint à son mémoire justificatif un document précisant le plan détaillé de formation de son personnel s'étalant sur les cinq années du contrat d'affermage. Depuis le début du contrat une soixantaine de formations ont été dispensées.

Pour l'année 2007, 15 membres du personnel SOGERES ont été formés autour de trois grands axes de formation :

- l'organisation du travail ;
- les fiches pratiques en office (fiches résumant la méthode HACCP, la manière de servir aux convives) ;
- la mise en valeur des prestations servies aux convives.

Ces formations s'intègrent au programme général demandé au cahier des charges :

- l'hygiène en restauration collective ;
- connaître, comprendre et communiquer avec les enfants ;
- savoir faire et techniques d'élaboration des hors-d'œuvre et desserts.

2. BILAN TECHNIQUE ET FINANCIER

2.1. Conditions techniques : gestion des offices

a) Les selfs

Hormis Paul Bert, toutes les écoles élémentaires sont équipées de self service. Ceci permet de mieux gérer l'organisation des repas. Le nouveau groupe scolaire sera équipé d'un self, cette réalisation étant prévue pour 2010.

b) Gestion de l'entretien et du matériel

Conformément aux dispositions du cahier des charges, la SOGERES est responsable du bon état de propreté des locaux, matériels et mobiliers dont elle a la charge.

Durant les vacances d'été, un nettoyage complet des sites a été effectué après rappel de la Ville sur ce sujet.

La SOGERES a effectué plusieurs interventions de maintenance, notamment sur les lave-vaisselle, fours et armoires froides pour l'ensemble des sites. Des réparations ponctuelles ont également été effectuées en fonction des besoins.

En revanche, la petite vaisselle sur certains sites est dans un état méritant leur remplacement. Suite aux demandes itératives de la Ville par courrier ou lors de commissions de remplacement de la petite vaisselle, des renouvellements de petits matériels ont eu lieu notamment à Paul Bert. La SOGERES, comme elle s'y était engagée, a établi depuis Pâques 2007 un tableau de suivi de petit matériel à changer, site par site. Cet outil permet une meilleure gestion et un meilleur suivi du renouvellement.

2.2. Bilan financier

a) Indice de fréquentation de la restauration

En moyenne, la SOGERES sert près de 5 400 repas par semaine aux enfants sur 36 semaines scolaires. La fréquentation est fluctuante selon les jours, les journées du mardi et du vendredi étant les plus chargées. C'est en octobre que le nombre de repas servis est le plus important (23 400 repas), pour une moyenne mensuelle de 19 500 repas, mois de juillet et août exclus.

A Chaville, il n'y a eu aucune restriction sur les inscriptions en restauration scolaire. Toutes les familles qui le souhaitaient ont pu bénéficier de ce service.

S'agissant du coût de revient du repas, la SOGERES indique que ses marges de manœuvre sont limitées (4,83 euros) au regard de la qualité exigée par la Ville. Cependant, les termes de l'engagement sont tenus notamment sur la qualité de la viande charolaise.

b) Tarifications et encaissements

Les tarifs des repas sont fixés par la Ville. Pour 2007, la hausse a été de 3%, ce qui a fixé le prix du repas à 3,44 euros à compter de septembre 2007. A cette tarification, vient se greffer une minoration du prix du repas compte tenu de la grille de la carte famille destinée à aider les revenus moins favorisés.

C'est la SOGERES qui a la responsabilité de la facturation et des encaissements auprès des familles ainsi que les relances pour impayés.

Conformément au cahier des charges, la SOGERES a la charge des deux premières relances pour impayés et en cas de non effet de ces dernières, elle adresse à la Ville un état mensuel des impayés. La Ville doit alors faire savoir si elle prend en charge à titre social, les sommes impayées ou si elle autorise le recouvrement par voie contentieuse.

En tout état de cause, la SOGERES doit provisionner la somme annuelle de 5 000 euros d'impayés et facture sur justificatifs à la Ville les impayés lorsqu'ils dépassent cette somme.

Les impayés doivent être transmis régulièrement par la SOGERES à la Ville. Pour l'année 2007, près de 17 000 euros d'impayés ont été refacturés à la Ville, soit 1,48 %.

Il doit être noté que cette action est là encore transversale au même titre que l'action des animateurs et nécessite un travail de collaboration entre services.

CONCLUSION

Cette troisième année de délégation a principalement permis d'assurer un suivi de la prestation tant sur le plan de la qualité, la valeur nutritionnelle des repas, que sur l'organisation technique et matérielle des services. Des visites et des pesées systématiques mises en place au cours de l'année permettent de renforcer ce suivi. Une coordination importante entre les différents acteurs a permis à la Ville d'être plus réactive.

MME QUONIAM souhaite savoir ce que la Ville compte faire lorsque la délégation de service public s'arrêtera en 2010.

M. LE MAIRE explique qu'un nouvel appel d'offres sera lancé. Le contrat portant sur la restauration scolaire sera remis en concurrence.

MME GRIVEAU remarque que, malgré un cahier des charges très précis et exigeant, des dysfonctionnements perdurent sur le bon déroulement des repas, leur qualité et leur convivialité. Ces dysfonctionnements sont liés au fonctionnement interne de la SOGERES. Aussi, elle pense qu'il est nécessaire de poursuivre cet effort de suivi qui est déjà très important.

M. LE MAIRE signale qu'il s'agit d'une préoccupation constante de la Municipalité.

MME DAEL confirme que des opérations de suivi sont constamment menées telles l'organisation très régulière de pesées des denrées, la tenue des commissions menus dans le cadre desquelles les menus des deux mois à venir sont étudiés, l'organisation de réunions trimestrielles pour le suivi de la restauration. En outre, MME DAEL informe qu'elle a demandé aux animateurs de l'école Paul Bert de noter chaque jour, pour chaque composante principale du menu, si les enfants avaient mangé la plupart du plat présenté afin de savoir s'ils apprécient les repas servis. Il ne s'agit cependant encore que d'une expérimentation dans une seule école.

M. AVELINO pense qu'il est important aujourd'hui que les Chavillois et les parents en particulier disposent de ce type de rapport. Il est urgent que cette démarche soit généralisée à toutes les écoles afin de pouvoir donner régulièrement aux parents d'élèves un rapport sur la restauration scolaire.

MME DAEL ajoute que le suivi de la restauration se fait déjà dans le cadre de la commission restauration de la Caisse des Ecoles. Des personnes d'horizons variés font partie de cette commission et ont accès au compte rendu des réunions.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°20) :

- **Constata que le rapport d'activité 2007 de la société SOGERES, délégataire du service public de la restauration scolaire, a été présenté au cours de la présente séance.**

15/ RAPPORT D'ACTIVITE 2007 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE-DE-FRANCE (SIGEIF)

M. PAILLER présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) doit fournir, avant le 30 septembre de chaque année, aux communes membres un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Une synthèse de ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal.

C'est ainsi que le SIGEIF a transmis son rapport d'activité pour l'exercice 2007 ainsi que les rapports d'activité sur le territoire du SIGEIF des concessionnaires Gaz de France et EDF. Ces rapports rendent compte de l'exécution des services publics de distribution d'énergies électrique et de gaz dans le cadre du partenariat contractuel qui lie le SIGEIF et ses concessionnaires. Il s'agit de deux concessions signées en 1994 pour une durée de 30 ans.

Le SIGEIF veille donc à la bonne exécution des contrats de concession par les concessionnaires EDF et GDF.

Il est organisateur depuis 1903 de la distribution publique de gaz et d'électricité sur le territoire de la concession. Le SIGEIF est aujourd'hui confronté à un nouveau défi : repenser le futur système concessionnaire dans le cadre de l'ouverture des marchés.

I. Les chiffres-clés

Territoire SIGEIF pour le gaz :	Habitants : 4 865 043 Nombre de communes : 176
---------------------------------	---

Territoire SIGEIF pour l'électricité :	Habitants : 1 232 883 Nombre de communes : 55
--	--

1.1. Pour le produit gaz naturel

En 2007, 1 288 656 clients sur 176 communes réparties sur 10 centres Electricité Gaz Services (EGS), pour une consommation de 32 572 GWh.

A N N E E	Territoire SIGEIF			Chaville		
	Longueur des réseaux pour l'ensemble des communes adhérentes au SIGEIF	Consommation pour l'ensemble des communes adhérentes au SIGEIF		Longueur des réseaux	Consommation	
	(en km)	Nbre de clients	Consommation (GWh)	(en mètres)	Nbre de clients	Consommation (MWh)
2007	9 154	1 288 656	32 572	37 796	5 150	151 306
2006	9 181	1 298 457	32 015	37 900	5 219	153 818
2005	9 123	1 306 138	31 946	37 982	5 274	138 522

a) Constitution du réseau général

- fontes 18,70 %
- polyéthylène 51,30 %
- acier 29,50 %
- divers 0,50 %

b) Constitution du réseau de Chaville

- fontes 42,21 %
- polyéthylène 36,44 %
- acier 21,08 %
- divers 0,27 %

c) Enquête de qualité de la distribution

Enquête qualité menée par l'IFOP en matière de sécurité, d'intervention, d'accueil, etc. auprès des clients : bonne perception générale sur Chaville.

d) Maintenance des ouvrages sur le territoire du SIGEIF

- 19 258 conduites montantes sur un parc de 60 321 propriétés de tiers ont été visitées par Gaz de France. Contractuellement, celles qui sont propriétés de tiers sont vérifiées tous les cinq ans selon une programmation déterminée entre GDF et le SIGEIF ;
- renouvellement des canalisations ;
- légère diminution du nombre d'appels de tiers pour odeur de gaz (13 818 en 2007 / 16 833 en 2006 / 18 294 en 2005).

1.2. Pour le produit électricité

En 2007, 580 632 clients (contre 573 861 clients en 2006) sur 55 communes réparties sur 9 centres Electricité Gaz Services (EGS) sur l'ensemble du territoire SIGEIF.

A N N E E	Territoire SIGEIF			Chaville		
	Longueur des réseaux pour l'ensemble des communes adhérentes au SIGEIF	Consommation pour l'ensemble des communes adhérentes au SIGEIF		Longueur des réseaux	Consommation	
	(en km)	Nbre de clients	Consommation	(en mètres)	Nbre de clients	Consommation

			(GWh)			(GWh)
2007	7 801	580 632	5 730	82 367	9 607	51,9
2006	7 771	573 861	5 065	81 962	9 711	56,3
2005	7 562	566 180	5 120	81 855	9 865	57,5

II. Répondre aux grands enjeux énergétiques

2.1. Ouverture à la concurrence

Le contexte concurrentiel ouvert par la transposition des directives communautaires, les réformes de l'intercommunalité ont conduit à s'interroger sur le rôle des autorités concédantes dans le futur paysage énergétique.

a) **Electricité**

Le marché électrique est partiellement ouvert depuis la fin 2006. Les gros consommateurs industriels ainsi que les artisans et commerçants peuvent choisir leur fournisseur. Le marché a été totalement ouvert pour les clients domestiques depuis le 1^{er} juillet 2007.

Parallèlement, un droit de tous à l'électricité est reconnu, consacrant à cette énergie un caractère vital.

Le service public local de la distribution publique d'électricité relève pour son organisation de la compétence des collectivités concédantes.

b) **Gaz**

La transposition de la directive « gaz » s'est inscrite dans une problématique analogue à celle du secteur électrique.

2.2. Consommation et production

L'objectif visé : une utilisation rationnelle de la consommation de l'énergie.

Par ailleurs, il faut diversifier les procédés décentralisés de production énergétique (cogénération ou énergies renouvelables) encouragés par la commission européenne.

III. Renouveler et renforcer le contrôle

Le SIGEIF assure un contrôle à deux facettes :

- contrôle continu sur la qualité ;
- contrôle respectueux de l'environnement.

3.1. Contrôle qualité

a) Qualité du gaz

La qualité du produit gaz se mesure à l'homogénéité de son pouvoir calorifique supérieur (PCS) sur une zone donnée.

Le Syndicat transmet désormais mensuellement à chaque commune adhérente les valeurs du PCS de la zone dont elle dépend.

b) Qualité de l'électricité

Elle se mesure à l'aide de deux critères :

- les chutes de tension ;
- les temps de coupures (micro coupures et pannes longues).

SYNCOM, logiciel destiné à la gestion des ouvertures de fouilles

Créée en 1993 par le SEDIF, le SIGEIF et le SIPPAREC, l'association SYNCOM était à l'origine destinée à aider les communes dans la coordination de leurs travaux de gaz, d'électricité et d'eau grâce à un serveur télématique.

En 1999, les activités de l'association SYNCOM se sont orientées vers la gestion des ouvertures de fouilles. L'utilisation du serveur télématique s'est singulièrement accrue, traduisant une implication et une motivation plus grandes d'utilisateurs (villes et concessionnaires).

L'utilisation du serveur télématique s'est accrue et a été complétée par l'ouverture d'un site Internet en septembre 2000.

3.2. Respecter l'environnement

a) Enfouir les réseaux électriques aériens

A Chaville, fin 2007, le réseau basse tension aérien s'établit à 13 700 ml (contre 15 000 ml à fin 2006).

Les travaux d'enfouissement sous maîtrise d'ouvrage SIGEIF ont concerné principalement en 2007 les rues suivantes :

- rue de la Passerelle ;
- rue Ernest Renan ;
- rue du Printemps ;
- route des Huit Bouteilles ;
- rue du Pavé des Gardes (100 ml).

b) Acquérir des véhicules propres

Le SIGEIF veille à l'amélioration de la qualité de l'air (loi du 30 décembre 1996).

Il incite les communes adhérentes à s'équiper de véhicules propres. La ville de Chaville possède un parc de véhicules électriques.

c) Conseil pour mieux maîtriser l'énergie

Le SIGEIF fait connaître aux communes les meilleures pratiques en matière de maîtrise de l'énergie.

IV. Développer ses moyens d'information

4.1. Une information régulière et permanente

Le journal trimestriel (4 pages) Réseaux Energie est proposé aux communes adhérentes depuis mars 1999. Il informe les instances locales des actions menées par le SIGEIF.

4.2. Le site www.Sigeif.fr

Il a été conçu en 1998 en vue de renforcer l'interactivité de la communication.

En 2002, le site a étoffé son offre institutionnelle.

FINANCES

Recettes

Elles comprennent notamment :

⇒ Redevances de fonctionnement (R1)

- 2 208 k€ pour le gaz pour les 176 communes (soit une progression de 2,8 % par rapport à 2006).
- 625 k€ pour l'électricité pour les 55 communes (soit une progression de 5,2 % par rapport à 2006).

Total = 2 833 k€

⇒ Redevances d'investissement (R2)

Total = 2 279 k€ dont 1 504 k€ affectés aux travaux d'éclairage public et 776 K€ aux opérations d'effacement des réseaux électriques de distribution publique.

Dépenses d'investissement :

Budget 2007 = 6 715 K€ soit une hausse de 7 % affectée principalement à l'effacement des lignes électriques et aux travaux d'éclairage public.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°21) :

- **Constata que le rapport d'activité 2007 du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France a été présenté au cours de la présente séance.**

16/ POINT D'INFORMATION N°1 : INFORMATION SUR LES DOSSIERS D'ACTUALITE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « ARC DE SEINE »

M. LE MAIRE présente le point d'information.

I - Administration

1.1 Mutualisation de la commande publique

Poursuivant son entreprise d'approfondissement des liens entre administrations communautaire et communales, la Communauté d'agglomération a proposé à la ville d'Issy-les-Moulineaux une mutualisation des directions de la commande publique.

La mutualisation de ces services vise à **renforcer l'expertise juridique** et **mettre en commun les bonnes pratiques** développées par la Communauté d'agglomération et la Ville.

La direction de la commande publique de la Communauté d'agglomération sera ainsi prochainement appelée à passer les marchés et délégations de service public de la ville d'Issy-les-Moulineaux. Les personnels seront recrutés par la Communauté d'agglomération et mis à disposition de la Commune, conformément aux termes de l'article L.5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales.

Comme pour la mutualisation du système d'information géographique, les autres communes de la Communauté d'agglomération qui le souhaiteraient pourront rejoindre ce dispositif.

1.2 Conseil économique et social communautaire

La Communauté d'agglomération réfléchit à la refonte de son conseil de développement, en vue de sa transformation en conseil économique et social de l'agglomération. Instance réunissant les forces vives de l'agglomération, le CES communautaire formulera, à la demande des dirigeants intercommunaux, des avis sur les projets de l'établissement.

II - Espace public

2.1 Illuminations de Noël

Les illuminations de Noël seront allumées du 3 décembre 2008 au soir au 12 janvier 2009 au matin. A Chaville, cinq motifs de traversées de rue seront posés en entrée de ville. Sapins et arbres seront décorés. Quatre-vingt-neuf candélabres seront équipés de motifs lumineux.

Comme l'an passé, les motifs utilisés sont composés de diodes à faible consommation d'énergie. Tant pour des considérations esthétiques qu'économiques, tout a été mis en œuvre pour éviter la pose de câbles aériens.

2.2 Service de collecte des déchets ménagers : bilan de la mise en place de la collecte en bi-ripeur

Depuis le 5 mai dernier, la collecte est bi-ripeur sur certains circuits de collecte de Chaville pour rendre le service plus rapide aux heures de pointe sur les axes à forte fréquentation routière ou dont la configuration nécessite un aménagement du service de collecte. Sont concernés 36% des axes chavillois.

L'adaptation des horaires s'est faite à la marge, **sans occasionner de plaintes des riverains. La collecte est désormais effectuée plus rapidement, réduisant substantiellement l'encombrement des voies.**

Ce service a été mis en œuvre sans effort financier pour la Communauté d'agglomération.

2.3 Service d'astreinte hivernale

Le service hivernal est opérationnel depuis le 17 novembre dernier. L'astreinte hivernale est mobilisable tous les jours de la semaine, 24 heures sur 24, en cas de chute de neige, d'apparition de verglas ou de formation de givre.

Ce service fait l'objet d'un **partenariat étroit avec la Ville, qui apporte son concours (personnel et matériel) à la Communauté d'agglomération.** Pour une plus grande réactivité, un dépôt de sel est implanté à Chaville. Un chef de salage coordonne les interventions sur le terrain, les services centraux de la Communauté d'agglomération informant les élus des sorties éventuelles des équipes.

Sur l'ensemble de l'agglomération, 40 agents communautaires sont concernés par ce service, qui nécessite le recours à dix saleuses. Un stock de 300 tonnes de sel, réparti en quatre sites, a été constitué.

2.4 Actions menées par la Communauté d'agglomération en matière d'accessibilité

A l'occasion de son installation, la commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées a fait le point des actions à mener par la Communauté d'agglomération en matière d'accessibilité.

A Chaville :

- 13 arrêts du Chavilbus doivent être mis aux normes (5 pour le Chavilbus bleu et 8 pour le Chavilbus rouge),
- 19 places de stationnement aux personnes à mobilité réduite doivent être créées pour satisfaire aux ratios prévus par les textes (une place PMR sur 50), étant précisé que la commune compte d'ores et déjà 31 places de ce type.

Des échéanciers de réalisation seront soumis à la prochaine réunion de la CIAPH.

III - Transport et déplacements - Création d'une gare supplémentaire du T2

La Communauté d'agglomération finance les travaux de prolongement de la ligne T2 d'Issy Val de Seine à Paris. Dans ce cadre, relayant une demande formulée par la ville d'Issy-les-Moulineaux, elle a plaidé pour la **création d'une station supplémentaire sur le tracé du prolongement, près du siège de la Direction Générale de l'Aviation Civile.**

En effet, le quartier est en pleine restructuration et il accueillera, d'ici les prochaines années, quelques 12 650 emplois. La création d'une nouvelle station serait à même de **désengorger la station Issy Val de Seine** (600 voyageurs se reporteront d'Issy Val de Seine à la nouvelle station) et de **réduire la circulation automobile** (jusqu'à 200 véhicules en moins sur la voirie à l'heure de pointe du matin). Le trafic de cette station serait de 2 000 voyageurs à l'heure de pointe du matin, soit un trafic annuel de 1,1 million de voyages.

La Communauté d'agglomération a invité les parties prenantes au prolongement du T2 à s'accorder sur un **financement de cette station supplémentaire, de sorte à en permettre la réalisation d'ici la fin des travaux de prolongement. Cette initiative a abouti à la conclusion d'un plan de**

financement pour ce projet estimé à 1,34 M€ (conditions économiques 2007). La Communauté d'agglomération sera le principal financeur de ce projet, à hauteur de 426 K€ (conditions économiques 2007, soit 32% du projet). La Région (411 K€ CE 2007), le Département (319 K€ CE 2007), la ville de Paris (83 K€ CE 2007), l'Etat (58 K€ CE 2007) et la RATP (39 K€ CE 2007) complètent le plan de financement.

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE MAIRE clôt la séance à 23h45.

SIGNE

Jean-Jacques GUILLET
Maire de Chaville
Député des Hauts-de-Seine